



# Parlement francophone bruxellois

## (Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2013-2014

Séance plénière du jour 21 mars 2014

### Compte rendu

#### Sommaire

|                                                                                                                             | Pages |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <i>Excusés</i> .....                                                                                                        | 5     |
| <i>Ordre du jour</i> .....                                                                                                  | 5     |
| <i>Communications</i>                                                                                                       |       |
| <i>Projets de décret et de règlement</i> .....                                                                              | 5     |
| <i>Rapport</i> .....                                                                                                        | 5     |
| <i>Proposition de résolution</i> .....                                                                                      | 5     |
| <i>Questions écrites</i> .....                                                                                              | 5     |
| <i>Notifications</i> .....                                                                                                  | 6     |
| <i>Examen des projets et des propositions</i>                                                                               |       |
| <i>Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1997</i>    |       |
| <i>Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1997</i> |       |
| <i>Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1998</i>    |       |
| <i>Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1998</i> |       |
| <i>Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1999</i>    |       |
| <i>Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1999</i> |       |
| <i>Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2000</i>    |       |

*Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2000*

*Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2001*

*Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2001*

*Discussion générale conjointe..... 6*

*(Oratrice : Mme Dominique Braeckman)*

*Discussion des articles..... 6*

#### *Interpellations*

- *Le renvoi des services d'aide aux justiciables et des espaces-rencontres à la Fédération Wallonie-Bruxelles  
de Mme Fatoumata Sidibé  
à M. Christos Doukeridis, ministre-président du gouvernement  
et à M. M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 28*  
*(Orateurs: Mme Fatoumata Sidibé, Mme Magali Plovie et M. Christos Doukeridis, ministre-président)*
- *Les engagements politiques en faveur de la promotion de la santé  
de M. Jacques Morel  
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Santé..... 30*  
*(Orateurs : M. Jacques Morel, M. Michel Colson et Mme Céline Fremault, ministre)*
- *La participation citoyenne aux politiques de santé  
de M. Jacques Morel  
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Santé..... 32*  
*(Orateurs : M. Jacques Morel et Mme Céline Fremault, ministre)*
- *Les avancées réalisées en matière d'administration  
de Mme Dominique Braeckman  
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Fonction publique. .... 34*  
*(Orateurs : Mme Dominique Braeckman, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Michel Colson  
et Mme Céline Fremault, ministre)*
- *Les transferts de compétence « santé » de la Communauté française  
de M. Jacques Morel  
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Santé ..... 36*  
*(Orateurs : M. Jacques Morel, M. Michel Colson et Mme Céline Fremault, ministre)*
- *Les moyens dégagés par le Collège pour la mise en place du label « Entreprise formatrice »  
de M. Joël Riguelle  
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 38*  
*(Orateurs : M. Joël Riguelle et M. Rachid Madrane, ministre)*

- La « garantie jeunesse » européenne et son impact sur la « garantie jeunes » en Région bruxelloise  
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven  
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 39  
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Magali Plovie et M. Rachid Madrane, ministre)

## Questions orales

- La lutte contre le racisme et la plan d'action « Carton rouge au racisme »  
de M. Pierre Migisha  
à M. Christos Doukeridis, ministre-président du gouvernement  
et à M. Rachid Madrane, ministre en charge du Sport..... 41  
(Orateurs : M. Pierre Migisha et M. Rachid Madrane, ministre)
- Les mutilations génitales  
de Mme Viviane Teitelbaum  
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 42  
(Orateurs : Mme Viviane Teitelbaum et M. Rachid Madrane, ministre)
- Les campagnes de sensibilisation et de prévention du surendettement  
de M. Joël Riguelle  
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 43  
(Orateurs : M. Joël Riguelle et M. Rachid Madrane, ministre)
- La pérennisation des mesures de double protection (pilule et préservatif) et de distribution de pilule du lendemain  
de M. Pierre Migisha  
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 44  
(Orateurs : M. Pierre Migisha et M. Rachid Madrane, ministre)
- La professionnalisation des pratiques d'aide alimentaire  
de M. Pierre Migisha  
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 46  
(Orateurs : M. Pierre Migisha et M. Rachid Madrane, ministre)
- Le projet Alpha-tic et multimédia  
de M. Pierre Migisha  
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale..... 46  
(Orateurs : M. Pierre Migisha et M. Rudi Vervoort, ministre)
- L'accord relatif à la libre circulation des personnes handicapées entre la Commission communautaire française  
et la Région wallonne  
de Mme Dominique Braeckman  
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées ..... 47  
(Oratrices : Mme Dominique Braeckman et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)

|                                                                                                                                     |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <i>Hommage funèbre.....</i>                                                                                                         | <i>49</i> |
| <i>Votes réservés</i>                                                                                                               |           |
| <i>du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1997.....</i>    | <i>49</i> |
| <i>du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1997.....</i> | <i>50</i> |
| <i>du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1998.....</i>    | <i>50</i> |
| <i>du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1998.....</i> | <i>50</i> |
| <i>du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1999.....</i>    | <i>50</i> |
| <i>du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1999.....</i> | <i>51</i> |
| <i>du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2000.....</i>    | <i>51</i> |
| <i>du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2000.....</i> | <i>51</i> |
| <i>du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2001.....</i>    | <i>52</i> |
| <i>du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2001.....</i> | <i>52</i> |
| <i>Clôture.....</i>                                                                                                                 | <i>52</i> |
| <i>Annexes.....</i>                                                                                                                 | <i>53</i> |

## Présidence de M. Hamza Fassi-Fihri, président

La séance plénière est ouverte à 09h34.

*M. Michel Colson et M. Emin Ozkara  
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 28 février 2014  
est déposé sur le Bureau)*

**M. le président.**- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

## EXCUSÉS

**M. le président.**- Ont prié d'excuser leur absence :

- M. Willem Draps, retenu par d'autres devoirs ;
- Mme Catherine Moureaux, pour raisons de santé
- et M. Jacques Brotchi.

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.**- Au cours de sa réunion du 14 mars 2014, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 21 mars.

Avec l'accord des ministres Rudi Vervoort et Evelyne Huytebroeck, le ministre Rachid Madrane, étant retenu par d'autres devoirs cet après-midi, répondra aux questions orales qui lui sont adressées dans la foulée de ses interpellations.

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

## COMMUNICATIONS

## PROJETS DE DÉCRET ET DE RÈGLEMENT

**M. le président.**- Le gouvernement a déposé sur le bureau :

- les projets de décret et de règlement portant règlement définitif des budgets de la Commission communautaire française pour les exercices 1997, 1998, 1999, 2000 et 2001 [doc. 103 (2013-2014) nos 2 à 11]. Ces projets ont été discutés en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles du 17 mars 2014 et seront mis à l'examen et au vote au cours de la séance plénière de ce jour ;
- le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération-cadre entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intrafrancophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières [doc. 117 (2013-2014) n° 1] ;

- le projet de décret portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent [doc. 118 (2013-2014) n° 1] ;
- le projet de décret portant assentiment au Protocole relatif aux préoccupations du peuple irlandais concernant le Traité de Lisbonne [doc. 119 (2013-2014) n° 1] ;
- le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et des États membres, d'une part, et la République d'Irak, d'autre part, fait à Bruxelles le 11 mai 2012 [doc. 120 (2013-2014) n° 1] ;
- le projet de décret portant assentiment à l'Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République des Philippines, d'autre part, fait à Phnom Penh le 11 juillet 2012 [doc. 121 (2013-2014) n° 1] ;
- le projet de décret portant assentiment à l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2012 [122 (2013-2014) n° 1] ;

Ces projets ont été transmis à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

## RAPPORT

**M. le président.**- En leur réunion du 19 mars 2014, les Commissions réunies de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, des Affaires sociales et de la Santé ont approuvé le rapport concernant les auditions relatives à la problématique de la formation, de la réinsertion et de la santé dans les prisons [doc. 123 (2013-2014) n° 1].

Ce rapport sera envoyé aux députés.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**M. le président.**- En vertu de l'article 18.4 du règlement du Parlement francophone bruxellois, les Commissions réunies de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, des Affaires sociales et de la Santé ont déposé une proposition de résolution relative à la problématique de la formation, de la réinsertion et de la santé dans les prisons, qui sera examinée lors d'une prochaine séance plénière [doc. 123 (2013-2014) n° 2].

## QUESTIONS ÉCRITES

**M. le président.**- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par M. Jacques Morel et Mme Sfia Bouarfa à Mme Céline Fremault, ministre.

NOTIFICATIONS

**M. le président.**- Le parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

PROJETS DE DÉCRET ET DE RÈGLEMENT

PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA  
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1997

PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA  
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1997

PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA  
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1998

PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA  
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1998

PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA  
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1999

PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA  
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1999

PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA  
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2000

PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA  
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2000

PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA  
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2001

PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA  
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2001

**M. le président.**- À l'instar de ce qui a été décidé en commission, je vous propose de mener une discussion générale conjointe de ces projets.

Le parlement est-il d'accord ? (*Oui*)

Il en sera donc ainsi.

DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE

**M. le président.**- La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à Mme Braeckman, rapporteuse.

**Mme Dominique Braeckman, rapporteuse.**- Un travail d'importance nous attendait lundi dernier en commission du Budget, puisque les comptes tant décrets que réglementaires pour les exercices de 1997 à 2001 étaient soumis à notre approbation.

Pour rappel, les comptes des exercices de 1994 à 1996 avaient été votés fin 2013. Ces comptes n'avaient pas encore fait l'objet d'une approbation par l'assemblée, acte législatif pourtant important. La Cour des comptes remet chaque année une préfiguration des résultats, mais cet acte ne dispense pas le gouvernement de l'élaboration des comptes généraux à transmettre à la Cour des comptes.

Dans une perspective de transparence et de bonne gestion des deniers publics, un agent a été affecté à l'établissement de

ces comptes. Les comptes des exercices ultérieurs à 2001 vont être soumis à la Cour des comptes dans les jours à venir.

Les comptes de 1997 à 2001, présentés en francs belges, à la commission du 17 mars, ont été adoptés à l'unanimité des onze membres présents.

(*Applaudissements*)

**M. le président.**- La discussion générale conjointe est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

**M. le président.**- Nous allons procéder à la discussion des articles du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1997 (doc. 103 (2013-2014) n° 2).

CHAPITRE I<sup>ER</sup>  
Engagements effectués en exécution du budget  
de la Commission communautaire française

§ 1<sup>er</sup>. – Fixation des engagements

Article premier

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 1997 s'élèvent à la somme de 217.317.030 BEF.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 1997 à : 404.800.000 BEF.

Ce montant se décompose comme suit :

|    |                           |                 |
|----|---------------------------|-----------------|
| a) | budgets initiaux :        | 775.000.000 BEF |
| b) | ajustements des crédits : |                 |
|    | diminutions :             | 370.200.000 BEF |

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 1997 est réduit d'un montant de 187.482.970 BEF des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 1997 sont fixés à : 217.317.030 BEF

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 1997.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

## CHAPITRE II

### Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

#### § 1<sup>er</sup>. – Fixation des recettes

##### Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 1997, à la somme de : 7.925.300.000 BEF.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

#### § 2. – Fixation des dépenses

##### Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 1997 sont arrêtées comme suit :

##### A. Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures : 1.252.995.674 BEF

b) prestations de l'année en cours : 6.680.219.725 BEF

---

7.933.215.399 BEF

##### B. Crédits d'ordonnement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures : 0 BEF

b) prestations de l'année en cours : 241.460.786 BEF

---

241.460.786 BEF

Total des ordonnancements : 8.174.676.185 BEF

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

##### Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 1997, se montent à la somme de :

Crédits non dissociés : 7.933.215.399 BEF

Crédits d'ordonnement : 241.460.786 BEF

---

Total : 8.174.676.185 BEF

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

##### Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 BEF.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

#### § 3. – Fixation des crédits de paiement

##### Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés : 9.064.373.092 BEF

– Crédits d'ordonnement : 338.800.000 BEF

---

Total : 9.403.173.092 BEF

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

##### 1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés : 7.601.600.000 BEF

– Crédits d'ordonnement : 436.200.000 BEF

---

Total : 8.037.800.000 BEF

##### 2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés : – 72.500.000 BEF

– Crédits d'ordonnement : – 97.400.000 BEF

---

Total : – 169.900.000 BEF

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 1996 :

– Crédits non dissociés : 1.535.273.092 BEF

– Crédits d'ordonnement : 0 BEF

---

Total : 1.535.273.092 BEF

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

*Article 10*

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 1997 et des crédits reportés est réduit :

I. des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| – Crédits non dissociés :    | 848.880.275 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 0 BEF           |

---

Total : 848.880.275 BEF

II. des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| – Crédits non dissociés :    | 282.277.418 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 97.339.214 BEF  |

---

Total : 379.616.632 BEF

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

*Article 11*

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 1997, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| – Crédits non dissociés :    | 0 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 0 BEF |

---

Total : 0 BEF

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

*Article 12*

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 1997 sont fixés comme suit :

|                              |                   |
|------------------------------|-------------------|
| – Crédits non dissociés :    | 7.933.215.399 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 241.460.786 BEF   |

---

Total : 8.174.676.185 BEF

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

*Article 13*

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 1997 est :

|                                                      |                   |
|------------------------------------------------------|-------------------|
| – Recettes :                                         | 7.925.300.000 BEF |
| – Dépenses :                                         | 8.174.676.185 BEF |
| – Excédent de recettes (+) :<br>ou de dépenses (–) : | – 249.376.185 BEF |

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

Le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret aura lieu à l'heure convenue.

**M. le président.-** Nous allons procéder à la discussion des articles du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1997 (doc. 103 (2013-2014) n° 3).

**CHAPITRE I<sup>ER</sup>****Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française****§ 1<sup>er</sup>. – Fixation des engagements***Article premier*

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 1997 s'élèvent à la somme de 8.846.258 BEF.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

**§ 2. – Fixation des crédits d'engagement***Article 2*

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 1997 à : 10.800.000 BEF.

Ce montant se décompose comme suit :

|                              |                |
|------------------------------|----------------|
| a) budgets initiaux :        | 0 BEF          |
| b) ajustements des crédits : | 10.800.000 BEF |

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

*Article 3*

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 1997 est réduit d'un montant de 1.953.742 BEF des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

## Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 1997 sont fixés à : 8.846.258 BEF

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 1997.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

**CHAPITRE II**  
**Recettes et dépenses effectuées**  
**en exécution du budget de**  
**la Commission communautaire française**

**§ 1<sup>er</sup>. – Fixation des recettes**

## Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 1997, à la somme de : 432.600.000 BEF.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

**§ 2. – Fixation des dépenses**

## Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 1997 sont arrêtées comme suit :

- A. Crédits non dissociés :
- se décomposant comme suit :
- a) prestations d'années antérieures : 107.814.589 BEF
- b) prestations de l'année en cours : 267.801.868 BEF
- \_\_\_\_\_
- 375.616.457 BEF
- B. Crédits d'ordonnement :
- se décomposant comme suit :
- a) prestations d'années antérieures : 0 BEF
- b) prestations de l'année en cours : 69.521.488 BEF
- \_\_\_\_\_
- 69.521.488 BEF

Total des ordonnancements : 445.137.945 BEF

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

## Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 1997 se montent à la somme de :

|                         |                 |
|-------------------------|-----------------|
| Crédits non dissociés : | 375.616.457 BEF |
| Crédits d'ordonnement : | 69.521.488 BEF  |

|         |                 |
|---------|-----------------|
| Total : | 445.137.945 BEF |
|---------|-----------------|

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

## Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 BEF.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

**§ 3. – Fixation des crédits de paiement**

## Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

|                           |                 |
|---------------------------|-----------------|
| – Crédits non dissociés : | 620.521.146 BEF |
| – Crédits d'ordonnement : | 74.500.000 BEF  |

|         |                 |
|---------|-----------------|
| Total : | 695.021.146 BEF |
|---------|-----------------|

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

|                           |                 |
|---------------------------|-----------------|
| – Crédits non dissociés : | 474.300.000 BEF |
| – Crédits d'ordonnement : | 119.000.000 BEF |

|         |                 |
|---------|-----------------|
| Total : | 593.300.000 BEF |
|---------|-----------------|

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

|                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| – Crédits non dissociés : | 13.000.000 BEF   |
| – Crédits d'ordonnement : | – 44.500.000 BEF |

|         |                  |
|---------|------------------|
| Total : | – 31.500.000 BEF |
|---------|------------------|

**C.R. N° 64 (2013-2014)**

|         |                                                               |                 |
|---------|---------------------------------------------------------------|-----------------|
| II.     | Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 1996 : |                 |
| –       | Crédits non dissociés :                                       | 133.221.146 BEF |
| –       | Crédits d'ordonnancement :                                    | 0 BEF           |
| Total : |                                                               | 133.221.146 BEF |

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

*Article 10*

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 1997 et des crédits reportés est réduit :

|         |                                                                                                                                                                                               |                 |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| I.      | des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 : |                 |
| –       | Crédits non dissociés :                                                                                                                                                                       | 219.498.132 BEF |
| –       | Crédits d'ordonnancement :                                                                                                                                                                    | 0 BEF           |
| Total : |                                                                                                                                                                                               | 219.498.132 BEF |

|         |                                                                  |                |
|---------|------------------------------------------------------------------|----------------|
| II.     | des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés : |                |
| –       | Crédits non dissociés :                                          | 25.406.557 BEF |
| –       | Crédits d'ordonnancement :                                       | 4.978.512 BEF  |
| Total : |                                                                  | 30.385.069 BEF |

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

*Article 11*

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 1997, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

|         |                            |       |
|---------|----------------------------|-------|
| –       | Crédits non dissociés :    | 0 BEF |
| –       | Crédits d'ordonnancement : | 0 BEF |
| Total : |                            | 0 BEF |

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

*Article 12*

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 1997 sont fixés comme suit :

|         |                            |                 |
|---------|----------------------------|-----------------|
| –       | Crédits non dissociés :    | 375.616.457 BEF |
| –       | Crédits d'ordonnancement : | 69.521.488 BEF  |
| Total : |                            | 445.137.945 BEF |

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

*Article 13*

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 1997 est :

|   |                            |                  |
|---|----------------------------|------------------|
| – | Recettes :                 | 432.600.000 BEF  |
| – | Dépenses :                 | 445.137.945 BEF  |
| – | Excédent de recettes (+) : |                  |
|   | ou de dépenses (–) :       | – 12.537.945 BEF |

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

Le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu à l'heure convenue.

**M. le président.-** Nous allons procéder à la discussion des articles du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1998 (doc. 103 (2013-2014) n° 4).

**CHAPITRE I<sup>ER</sup>**  
**Engagements effectués en exécution du budget**  
**de la Commission communautaire française**

**§ 1<sup>er</sup>. – Fixation des engagements**

*Article premier*

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 1998 s'élèvent à la somme de 798.142.021 BEF.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

**§ 2. – Fixation des crédits d'engagement**

*Article 2*

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 1998 à : 988.500.000 BEF.

Ce montant se décompose comme suit :

|    |                           |                   |
|----|---------------------------|-------------------|
| a) | budgets initiaux :        | 1.008.300.000 BEF |
| b) | ajustements des crédits : |                   |
|    | diminutions :             | 19.800.000 BEF    |

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

*Article 3*

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 1998 est réduit d'un montant de 190.357.979 BEF des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

*Article 4*

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 1998 sont fixés à : 798.142.021 BEF

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 1998.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

**CHAPITRE II****Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française****§ 1<sup>er</sup>. – Fixation des recettes***Article 5*

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 1998, à la somme de : 7.861.700.000 BEF.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

**§ 2. – Fixation des dépenses***Article 6*

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 1998 sont arrêtées comme suit :

A. Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures : 620.135.286 BEF

b) prestations de l'année en cours : 7.208.787.449 BEF

---

7.828.922.735 BEF

B. Crédits d'ordonnement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures : 0 BEF

b) prestations de l'année en cours : 231.584.334 BEF

---

231.584.334 BEF

Total des ordonnancements : 8.060.507.069 BEF

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

*Article 7*

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 1998, se montent à la somme de :

Crédits non dissociés : 7.828.922.735 BEF

Crédits d'ordonnement : 231.584.334 BEF

---

Total : 8.060.507.069 BEF

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

*Article 8*

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 BEF.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

**§ 3. – Fixation des crédits de paiement***Article 9*

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés : 8.704.680.275 BEF

– Crédits d'ordonnement : 470.900.000 BEF

---

Total : 9.175.580.275 BEF

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés : 7.779.700.000 BEF

– Crédits d'ordonnement : 546.900.000 BEF

---

Total : 8.326.600.000 BEF

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés : 76.100.000 BEF

– Crédits d'ordonnement : – 76.000.000 BEF

---

Total : 100.000 BEF

|         |                                                               |                 |
|---------|---------------------------------------------------------------|-----------------|
| II.     | Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 1997 : |                 |
| –       | Crédits non dissociés :                                       | 848.880.275 BEF |
| –       | Crédits d'ordonnancement :                                    | 0 BEF           |
| Total : |                                                               | 848.880.275 BEF |

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

#### Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 1998 et des crédits reportés est réduit :

|         |                                                                                                                                                                                               |                 |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| I.      | des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 : |                 |
| –       | Crédits non dissociés :                                                                                                                                                                       | 647.012.551 BEF |
| –       | Crédits d'ordonnancement :                                                                                                                                                                    | 0 BEF           |
| Total : |                                                                                                                                                                                               | 647.012.551 BEF |

II. des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

|         |                            |                 |
|---------|----------------------------|-----------------|
| –       | Crédits non dissociés :    | 228.744.989 BEF |
| –       | Crédits d'ordonnancement : | 239.315.666 BEF |
| Total : |                            | 468.060.655 BEF |

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

#### Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 1998, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

|         |                            |       |
|---------|----------------------------|-------|
| –       | Crédits non dissociés :    | 0 BEF |
| –       | Crédits d'ordonnancement : | 0 BEF |
| Total : |                            | 0 BEF |

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

#### Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 1998 sont fixés comme suit :

|         |                            |                   |
|---------|----------------------------|-------------------|
| –       | Crédits non dissociés :    | 7.828.922.735 BEF |
| –       | Crédits d'ordonnancement : | 231.584.334 BEF   |
| Total : |                            | 8.060.507.069 BEF |

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

#### Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 1998 est :

|   |                            |                   |
|---|----------------------------|-------------------|
| – | Recettes :                 | 7.861.700.000 BEF |
| – | Dépenses :                 | 8.060.507.069 BEF |
| – | Excédent de recettes (+) : |                   |
|   | ou de dépenses (–) :       | – 198.807.069 BEF |

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

Le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu à l'heure convenue.

**M. le président.**- Nous allons procéder à la discussion des articles du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1998 (doc. 103 (2013-2014) n° 5).

### CHAPITRE I<sup>ER</sup> Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française § 1<sup>er</sup>. – Fixation des engagements

#### Article premier

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 1998 s'élèvent à la somme de 14.165.884 BEF.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

### § 2. – Fixation des crédits d'engagement

#### Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 1998 à : 26.100.000 BEF.

Ce montant se décompose comme suit :

|    |                           |                |
|----|---------------------------|----------------|
| a) | budgets initiaux :        | 12.000.000 BEF |
| b) | ajustements des crédits : | 14.100.000 BEF |

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

*Article 3*

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 1998 est réduit d'un montant de 11.934.116 BEF des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

*Article 4*

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 1998 sont fixés à : 14.165.884 BEF

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 1998.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

**CHAPITRE II**

**Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française**

**§ 1<sup>er</sup>. – Fixation des recettes***Article 5*

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 1998 à la somme de : 458.300.000 BEF.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

**§ 2. – Fixation des dépenses***Article 6*

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 1998 sont arrêtées comme suit :

|                                       |                 |
|---------------------------------------|-----------------|
| A. Crédits non dissociés :            |                 |
| se décomposant comme suit :           |                 |
| a) prestations d'années antérieures : | 207.362.104 BEF |
| b) prestations de l'année en cours :  | 324.406.580 BEF |
|                                       | <hr/>           |
|                                       | 531.768.684 BEF |
| B. Crédits d'ordonnancement :         |                 |
| se décomposant comme suit :           |                 |
| a) prestations d'années antérieures : | 0 BEF           |
| b) prestations de l'année en cours :  | 62.808.398 BEF  |
|                                       | <hr/>           |
|                                       | 62.808.398 BEF  |
| Total des ordonnancements :           | 594.577.082 BEF |

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

*Article 7*

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 1998 se montent à la somme de :

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| Crédits non dissociés :    | 531.768.684 BEF |
| Crédits d'ordonnancement : | 62.808.398 BEF  |

Total : 594.577.082 BEF

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

*Article 8*

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 BEF.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

**§ 3. – Fixation des crédits de paiement***Article 9*

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| – Crédits non dissociés :    | 692.698.132 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 72.900.000 BEF  |

Total : 765.598.132 BEF

*Ces montants comprennent :*

|                                                                                                  |                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| I. Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit : |                 |
| 1. Budgets initiaux :                                                                            |                 |
| – Crédits non dissociés :                                                                        | 468.800.000 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement :                                                                     | 54.600.000 BEF  |
|                                                                                                  | <hr/>           |
| Total :                                                                                          | 523.400.000 BEF |
| 2. Ajustements des crédits (résultats nets) :                                                    |                 |
| – Crédits non dissociés :                                                                        | 4.400.000 BEF   |
| – Crédits d'ordonnancement :                                                                     | 18.300.000 BEF  |
|                                                                                                  | <hr/>           |
| Total :                                                                                          | 22.700.000 BEF  |
| II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 1997 :                                |                 |
| – Crédits non dissociés :                                                                        | 219.498.132 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement :                                                                     | 0 BEF           |
|                                                                                                  | <hr/>           |
| Total :                                                                                          | 219.498.132 BEF |

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

#### Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 1998 et des crédits reportés est réduit :

- I. des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| – Crédits non dissociés :    | 148.793.420 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 0 BEF           |

|         |                 |
|---------|-----------------|
| Total : | 148.793.420 BEF |
|---------|-----------------|

- II. des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

|                              |                |
|------------------------------|----------------|
| – Crédits non dissociés :    | 12.136.028 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 10.091.602 BEF |

|         |                |
|---------|----------------|
| Total : | 22.227.630 BEF |
|---------|----------------|

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

#### Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 1998, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| – Crédits non dissociés :    | 0 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 0 BEF |

|         |       |
|---------|-------|
| Total : | 0 BEF |
|---------|-------|

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

#### Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 1998 sont fixés comme suit :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| – Crédits non dissociés :    | 531.768.684 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 62.808.398 BEF  |

|         |                 |
|---------|-----------------|
| Total : | 594.577.082 BEF |
|---------|-----------------|

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

#### Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 1998 est :

|                              |                   |
|------------------------------|-------------------|
| – Recettes :                 | 458.300.000 BEF   |
| – Dépenses :                 | 594.577.082 BEF   |
| – Excédent de recettes (+) : |                   |
| ou de dépenses (–) :         | – 136.277.082 BEF |

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

Le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu à l'heure convenue.

**M. le président.**- Nous allons procéder à la discussion des articles du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1999 (doc. 103 (2013-2014) n° 6).

### CHAPITRE I<sup>ER</sup> Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

#### § 1<sup>er</sup>. – Fixation des engagements

##### Article premier

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 1999 s'élèvent à la somme de 234.460.002 BEF.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

#### § 2. – Fixation des crédits d'engagement

##### Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 1999 à : 388.000.000 BEF.

Ce montant se décompose comme suit :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| a) budgets initiaux :        | 695.600.000 BEF |
| b) ajustements des crédits : |                 |
| diminutions :                | 307.600.000 BEF |

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

##### Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 1999 est réduit d'un montant de 153.539.998 BEF des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

##### Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 1999 sont fixés à : 234.460.002 BEF.

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 1999.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

## CHAPITRE II

### Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

#### § 1<sup>er</sup>. – Fixation des recettes

##### Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 1999, à la somme de : 8.689.000.000 BEF.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

#### § 2. – Fixation des dépenses

##### Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 1999 sont arrêtées comme suit :

#### A. Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures : 447.069.588 BEF

b) prestations de l'année en cours : 7.327.345.430 BEF

---

7.774.415.018 BEF

#### B. Crédits d'ordonnement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures : 0 BEF

b) prestations de l'année en cours : 596.783.519 BEF

---

596.783.519 BEF

Total des ordonnancements : 8.371.198.537 BEF

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

##### Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 1999, se montent à la somme de :

Crédits non dissociés : 7.774.415.018 BEF

Crédits d'ordonnement : 596.783.519 BEF

Total : 8.371.198.537 BEF

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

##### Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 BEF.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

#### § 3. – Fixation des crédits de paiement

##### Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés : 8.740.112.551 BEF

– Crédits d'ordonnement : 639.500.000 BEF

Total : 9.379.612.551 BEF

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

#### 1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés : 8.114.900.000 BEF

– Crédits d'ordonnement : 572.600.000 BEF

---

Total : 8.687.500.000 BEF

#### 2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés : – 21.800.000 BEF

– Crédits d'ordonnement : 66.900.000 BEF

---

Total : 45.100.000 BEF

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 1998 :

– Crédits non dissociés : 647.012.551 BEF

– Crédits d'ordonnement : 0 BEF

---

Total : 647.012.551 BEF

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

##### Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 1999 et des crédits reportés est réduit :

**C.R. N° 64 (2013-2014)**

I. des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| – Crédits non dissociés :    | 765.754.570 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 0 BEF           |

---

Total : 765.754.570 BEF

II. des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| – Crédits non dissociés :    | 199.942.963 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 42.716.481 BEF  |

---

Total : 242.659.444 BEF

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

*Article 11*

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 1999, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| – Crédits non dissociés :    | 0 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 0 BEF |

---

Total : 0 BEF

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

*Article 12*

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 1999 sont fixés comme suit :

|                              |                   |
|------------------------------|-------------------|
| – Crédits non dissociés :    | 7.774.415.018 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 596.783.519 BEF   |

---

Total : 8.371.198.537 BEF

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

*Article 13*

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 1999 est :

|                              |                   |
|------------------------------|-------------------|
| – Recettes :                 | 8.689.000.000 BEF |
| – Dépenses :                 | 8.371.198.537 BEF |
| – Excédent de recettes (+) : |                   |
| ou de dépenses (–) :         | 317.801.463 BEF   |

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

**CHAPITRE III**  
**Opérations effectuées en exécution des budgets des Services à gestion séparée**

**§ 1. – Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées**

*Article 14*

Le règlement définitif du budget du Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées pour l'année budgétaire 1999 est établi comme suit :

|                                                               |                   |
|---------------------------------------------------------------|-------------------|
| A. Recettes :                                                 |                   |
| – les prévisions :                                            | 2.439.900.000 BEF |
| – les recettes imputées :                                     | 2.433.015.920 BEF |
|                                                               | <hr/>             |
| – la différence entre les recettes imputées et les prévisions | 6.884.080 BEF     |

|                                                  |                   |
|--------------------------------------------------|-------------------|
| B. Dépenses :                                    |                   |
| – les crédits ouverts par le décret budgétaire : | 2.439.900.000 BEF |
| – les dépenses imputées :                        | 2.399.691.781 BEF |
|                                                  | <hr/>             |
| – le montant des crédits à annuler :             | 40.208.219 BEF    |

|               |                   |
|---------------|-------------------|
| C. Résultat : |                   |
| – Recettes :  | 2.433.015.920 BEF |
| – Dépenses :  | 2.399.691.781 BEF |

---

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 1999

un excédent de recettes de : 33.324.139 BEF

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 14 est adopté.

Le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret aura lieu à l'heure convenue.

**M. le président.**- Nous allons procéder à la discussion des articles du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1999 (doc. 103 (2013-2014) n° 7).

**CHAPITRE I<sup>er</sup>**  
**Engagements effectués en exécution du budget**  
**de la Commission communautaire française**

**§ 1<sup>er</sup>. – Fixation des engagements**

*Article premier*

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 1999 s'élèvent à la somme de 13.499.912 BEF.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

**§ 2. – Fixation des crédits d'engagement**

*Article 2*

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 1999 à : 13.500.000 BEF.

Ce montant se décompose comme suit :

- |                              |                |
|------------------------------|----------------|
| a) budgets initiaux :        | 13.500.000 BEF |
| b) ajustements des crédits : | 0 BEF          |

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

*Article 3*

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 1999 est réduit d'un montant de 88 BEF des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

*Article 4*

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 1999 sont fixés à : 13.499.912 BEF

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 1999.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

**CHAPITRE II**  
**Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget**  
**de la Commission communautaire française**

**§ 1<sup>er</sup>. – Fixation des recettes**

*Article 5*

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 1999, à la somme de : 471.900.000 BEF.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

**§ 2. – Fixation des dépenses**

*Article 6*

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 1999 sont arrêtées comme suit :

- A. Crédits non dissociés :
- se décomposant comme suit :
- a) prestations d'années antérieures : 135.553.790 BEF
- b) prestations de l'année en cours : 362.536.636 BEF

---

498.090.426 BEF

- B. Crédits d'ordonnancement :
- se décomposant comme suit :
- a) prestations d'années antérieures : 0 BEF
- b) prestations de l'année en cours : 18.960.939 BEF

---

18.960.939 BEF

Total des ordonnancements : 517.051.365 BEF

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

*Article 7*

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 1999 se montent à la somme de :

- |                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| Crédits non dissociés :    | 498.090.426 BEF |
| Crédits d'ordonnancement : | 18.960.939 BEF  |

---

517.051.365 BEF

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

*Article 8*

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 BEF.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

**§ 3. – Fixation des crédits de paiement**

*Article 9*

Les crédits de paiement ouverts par les règlements

**C.R. N° 64 (2013-2014)**

budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| – Crédits non dissociés :    | 708.993.420 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 20.500.000 BEF  |

---

Total : 729.493.420 BEF

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| – Crédits non dissociés :    | 556.300.000 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 11.000.000 BEF  |

---

Total : 567.300.000 BEF

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

|                              |               |
|------------------------------|---------------|
| – Crédits non dissociés :    | 3.900.000 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 9.500.000 BEF |

---

Total : 13.400.000 BEF

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 1998 :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| – Crédits non dissociés :    | 148.793.420 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 0 BEF           |

---

Total : 148.793.420 BEF

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

*Article 10*

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 1999 et des crédits reportés est réduit :

I. des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| – Crédits non dissociés :    | 197.663.364 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 0 BEF           |

---

Total : 197.663.364 BEF

II. des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

|                              |                |
|------------------------------|----------------|
| – Crédits non dissociés :    | 13.239.630 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 1.539.061 BEF  |

---

Total : 14.778.691 BEF

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

*Article 11*

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 1999, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| – Crédits non dissociés :    | 0 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 0 BEF |

---

Total : 0 BEF

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

*Article 12*

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 1999 sont fixés comme suit :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| – Crédits non dissociés :    | 498.090.426 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 18.960.939 BEF  |

---

Total : 517.051.365 BEF

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

*Article 13*

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 1999 est :

|                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| – Recettes :                 | 471.900.000 BEF  |
| – Dépenses :                 | 517.051.365 BEF  |
| – Excédent de recettes (+) : |                  |
| ou de dépenses (–) :         | – 45.151.364 BEF |

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

Le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu à l'heure convenue.

**M. le président.**- Nous allons procéder à la discussion des articles du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2000 (doc. 103 (2013-2014) n° 8).

## **CHAPITRE I<sup>ER</sup>** **Engagements effectués en exécution du budget** **de la Commission communautaire française**

### **§ 1<sup>er</sup>. – Fixation des engagements**

#### *Article premier*

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2000 s'élèvent à la somme de 326.432.998 BEF.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

### **§ 2. – Fixation des crédits d'engagement**

#### *Article 2*

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2000 à : 355.500.000 BEF.

Ce montant se décompose comme suit :

|    |                           |                 |
|----|---------------------------|-----------------|
| a) | budgets initiaux :        | 345.000.000 BEF |
| b) | ajustements des crédits : |                 |
|    | augmentation :            | 10.000.000 BEF  |

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

#### *Article 3*

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2000 est réduit d'un montant de 29.067.002 BEF des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

#### *Article 4*

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2000 sont fixés à : 326.432.998 BEF

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2000.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

## **CHAPITRE II** **Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget** **de la Commission communautaire française**

### **§ 1<sup>er</sup>. – Fixation des recettes**

#### *Article 5*

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2000, à la somme de : 8.138.100.000 BEF.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

### **§ 2. – Fixation des dépenses**

#### *Article 6*

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2000 sont arrêtées comme suit :

|    |                                       |                   |
|----|---------------------------------------|-------------------|
| A. | Crédits non dissociés :               |                   |
|    | se décomposant comme suit :           |                   |
|    | a) prestations d'années antérieures : | 477.354.014 BEF   |
|    | b) prestations de l'année en cours :  | 7.585.621.835 BEF |
|    |                                       | <hr/>             |
| B. | Crédits d'ordonnancement :            |                   |
|    | se décomposant comme suit :           |                   |
|    | a) prestations d'années antérieures : | 0 BEF             |
|    | b) prestations de l'année en cours :  | 380.751.678 BEF   |
|    |                                       | <hr/>             |

380.751.678 BEF

Total des ordonnancements : 8.443.727.527 BEF

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

#### *Article 7*

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2000, se montent à la somme de :

|                            |                   |
|----------------------------|-------------------|
| Crédits non dissociés :    | 8.062.975.849 BEF |
| Crédits d'ordonnancement : | 380.751.678 BEF   |
|                            | <hr/>             |
| Total :                    | 8.443.727.527 BEF |

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

#### Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 BEF.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

### § 3. – Fixation des crédits de paiement

#### Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

|                              |                   |
|------------------------------|-------------------|
| – Crédits non dissociés :    | 8.949.854.570 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 448.400.000 BEF   |
| <hr/>                        |                   |
| Total :                      | 9.398.254.570 BEF |

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

|                              |                   |
|------------------------------|-------------------|
| – Crédits non dissociés :    | 8.004.500.000 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 521.600.000 BEF   |

|         |                   |
|---------|-------------------|
| Total : | 8.526.100.000 BEF |
|---------|-------------------|

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

|                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| – Crédits non dissociés :    | 179.600.000 BEF  |
| – Crédits d'ordonnancement : | – 73.200.000 BEF |

|         |                 |
|---------|-----------------|
| Total : | 106.400.000 BEF |
|---------|-----------------|

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 1999 :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| – Crédits non dissociés :    | 765.754.570 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 0 BEF           |

|         |                 |
|---------|-----------------|
| Total : | 765.754.570 BEF |
|---------|-----------------|

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

#### Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2000 et des crédits reportés est réduit :

I. des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| – Crédits non dissociés :    | 598.478.165 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 0 BEF           |

|         |                 |
|---------|-----------------|
| Total : | 598.478.165 BEF |
|---------|-----------------|

II. des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| – Crédits non dissociés :    | 288.400.556 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 67.648.322 BEF  |

|         |                 |
|---------|-----------------|
| Total : | 356.048.878 BEF |
|---------|-----------------|

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

#### Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2000, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| – Crédits non dissociés :    | 0 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 0 BEF |

|         |       |
|---------|-------|
| Total : | 0 BEF |
|---------|-------|

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

#### Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2000 sont fixés comme suit :

|                              |                   |
|------------------------------|-------------------|
| – Crédits non dissociés :    | 8.062.975.849 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 380.751.678 BEF   |

|         |                   |
|---------|-------------------|
| Total : | 8.443.727.527 BEF |
|---------|-------------------|

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

*Article 13*

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2000 est :

|                              |                   |
|------------------------------|-------------------|
| – Recettes :                 | 8.138.100.000 BEF |
| – Dépenses :                 | 8.443.727.527 BEF |
| – Excédent de recettes (+) : |                   |
| ou de dépenses (–) :         | – 305.627.527 BEF |

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

**CHAPITRE III****Opérations effectuées en exécution des budgets des Services à gestion séparée****§ 1. – Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées***Article 14*

Le règlement définitif du budget du Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées pour l'année budgétaire 2000 est établi comme suit :

|    |                                                               |                   |
|----|---------------------------------------------------------------|-------------------|
| A. | Recettes :                                                    |                   |
|    | – les prévisions :                                            | 2.785.275.000 BEF |
|    | – les recettes imputées :                                     | 2.828.163.610 BEF |
|    |                                                               | _____             |
|    | – la différence entre les recettes imputées et les prévisions | – 42.888.610 BEF  |
| B. | Dépenses :                                                    |                   |
|    | – les crédits ouverts par le décret budgétaire :              | 2.717.899.139 BEF |
|    | – les dépenses imputées :                                     | 2.623.483.257 BEF |
|    |                                                               | _____             |
|    | – le montant des crédits à annuler :                          | 94.415.882 BEF    |
| C. | Résultat :                                                    |                   |
|    | – Recettes :                                                  | 2.828.163.610 BEF |
|    | – Dépenses :                                                  | 2.623.483.257 BEF |
|    |                                                               | _____             |

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2000

un excédent de recettes de : 204.680.353 BEF

auquel s'ajoute l'excédent cumulé  
au 31 décembre 1999 : 33.324.139 BEF

et porte l'excédent cumulé  
au 31 décembre 2000 à : 238.004.492 BEF

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 14 est adopté.

Le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret aura lieu à l'heure convenue.

**M. le président.-** Nous allons procéder à la discussion des articles du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2000 (doc. 103 (2013-2014) n° 9).

**CHAPITRE I<sup>ER</sup>****Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française****§ 1<sup>er</sup>. – Fixation des engagements***Article 1<sup>er</sup>*

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2000 s'élèvent à la somme de 15.554.537 BEF.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

**§ 2. – Fixation des crédits d'engagement***Article 2*

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2000 à : 16.300.000 BEF.

Ce montant se décompose comme suit :

|    |                           |                |
|----|---------------------------|----------------|
| a) | budgets initiaux :        | 16.300.000 BEF |
| b) | ajustements des crédits : | 0 BEF          |

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

*Article 3*

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2000 est réduit d'un montant de 745.463 BEF des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

*Article 4*

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2000 sont fixés à : 15.554.537 BEF

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2000.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

**CHAPITRE II**  
**Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget**  
**de la Commission communautaire française**

**§ 1<sup>er</sup>. – Fixation des recettes**

*Article 5*

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2000 à la somme de : 466.800.000 BEF.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

**§ 2. – Fixation des dépenses**

*Article 6*

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2000 sont arrêtées comme suit :

|    |                                       |                 |
|----|---------------------------------------|-----------------|
| A. | Crédits non dissociés :               |                 |
|    | se décomposant comme suit :           |                 |
|    | a) prestations d'années antérieures : | 165.021.787 BEF |
|    | b) prestations de l'année en cours :  | 354.188.133 BEF |
|    |                                       | 519.209.920 BEF |

|    |                                       |                |
|----|---------------------------------------|----------------|
| B. | Crédits d'ordonnement :               |                |
|    | se décomposant comme suit :           |                |
|    | a) prestations d'années antérieures : | 0 BEF          |
|    | b) prestations de l'année en cours :  | 16.055.967 BEF |
|    |                                       | 16.055.967 BEF |

Total des ordonnancements : 535.265.887 BEF

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

*Article 7*

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2000 se montent à la somme de :

|                         |                 |
|-------------------------|-----------------|
| Crédits non dissociés : | 519.209.920 BEF |
| Crédits d'ordonnement : | 16.055.967 BEF  |
|                         | 535.265.887 BEF |

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

*Article 8*

Les paiements imputés à charge du budget et dont la

justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 BEF.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

**§ 3. – Fixation des crédits de paiement**

*Article 9*

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

|   |                         |                 |
|---|-------------------------|-----------------|
| – | Crédits non dissociés : | 699.663.364 BEF |
| – | Crédits d'ordonnement : | 16.300.000 BEF  |
|   |                         | 715.963.364 BEF |

Ces montants comprennent :

|     |                                                                                               |                 |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| I.  | Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit : |                 |
|     | 1. Budgets initiaux :                                                                         |                 |
|     | – Crédits non dissociés :                                                                     | 498.000.000 BEF |
|     | – Crédits d'ordonnement :                                                                     | 16.300.000 BEF  |
|     |                                                                                               | 514.300.000 BEF |
|     | 2. Ajustements des crédits (résultats nets) :                                                 |                 |
|     | – Crédits non dissociés :                                                                     | 4.000.000 BEF   |
|     | – Crédits d'ordonnement :                                                                     | 0 BEF           |
|     |                                                                                               | 4.000.000 BEF   |
| II. | Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 1999 :                                 |                 |
|     | – Crédits non dissociés :                                                                     | 197.663.364 BEF |
|     | – Crédits d'ordonnement :                                                                     | 0 BEF           |
|     |                                                                                               | 197.663.364 BEF |

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

*Article 10*

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2000 et des crédits reportés est réduit :

- I. des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34

et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| – Crédits non dissociés :    | 147.811.867 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 0 BEF           |

---

Total : 147.811.867 BEF

II. des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

|                              |                |
|------------------------------|----------------|
| – Crédits non dissociés :    | 32.641.577 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 244.033 BEF    |

---

Total : 32.885.610 BEF

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

#### Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2000, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| – Crédits non dissociés :    | 0 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 0 BEF |

---

Total : 0 BEF

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

#### Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2000 sont fixés comme suit :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| – Crédits non dissociés :    | 519.209.920 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 16.055.967 BEF  |

---

Total : 535.265.887 BEF

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

#### Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2000 est :

|                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| – Recettes :                 | 466.800.000 BEF  |
| – Dépenses :                 | 535.265.887 BEF  |
| – Excédent de recettes (+) : |                  |
| ou de dépenses (–) :         | – 68.465.887 BEF |

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

Le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu à l'heure convenue.

**M. le président.**- Nous allons procéder à la discussion des articles du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2001 (doc. 103 (2013-2014) n° 10).

### CHAPITRE I<sup>ER</sup>

#### Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

##### § 1<sup>er</sup>. – Fixation des engagements

#### Article premier

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2001 s'élèvent à la somme de 479.398.654 BEF.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

##### § 2. – Fixation des crédits d'engagement

#### Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2001 à : 517.300.000 BEF.

Ce montant se décompose comme suit :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| a) budgets initiaux :        | 497.900.000 BEF |
| b) ajustements des crédits : |                 |
| augmentations :              | 19.400.000 BEF  |

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

#### Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2001 est réduit d'un montant de 37.901.346 BEF des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

## Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2001 sont fixés à : 479.398.654 BEF

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2001.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

## CHAPITRE II

## Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1<sup>er</sup>. – Fixation des recettes

## Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2001, à la somme de : 8.818.300.000 BEF.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

## § 2. – Fixation des dépenses

## Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2001 sont arrêtées comme suit :

## A. Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures : 423.057.725 BEF

b) prestations de l'année en cours : 8.105.158.174 BEF

---

8.528.215.899 BEF

## B. Crédits d'ordonnement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures : 0 BEF

b) prestations de l'année en cours : 359.147.673 BEF

---

359.147.673 BEF

Total des ordonnancements : 8.887.363.572 BEF

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

## Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2001, se montent à la somme de :

Crédits non dissociés : 8.528.215.899 BEF

Crédits d'ordonnement : 359.147.673 BEF

---

Total : 8.887.363.572 BEF

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

## Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 BEF.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

## § 3. – Fixation des crédits de paiement

## Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés : 9.344.178.165 BEF

– Crédits d'ordonnement : 408.700.000 BEF

---

Total : 9.752.878.165 BEF

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

## 1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés : 8.534.800.000 BEF

– Crédits d'ordonnement : 514.100.000 BEF

---

Total : 9.048.900.000 BEF

## 2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés : 210.900.000 BEF

– Crédits d'ordonnement : – 105.400.000 BEF

---

Total : 105.500.000 BEF

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2000 :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| – Crédits non dissociés :    | 598.478.165 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 0 BEF           |

---

Total : 598.478.165 BEF

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

#### Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2001 et des crédits reportés est réduit :

I. des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| – Crédits non dissociés :    | 640.541.826 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 0 BEF           |

---

Total : 640.541.826 BEF

II. des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| – Crédits non dissociés :    | 175.420.440 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 49.552.327 BEF  |

---

Total : 224.972.767 BEF

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

#### Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2001, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| – Crédits non dissociés :    | 0 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 0 BEF |

---

Total : 0 BEF

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

#### Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2001 sont fixés comme suit :

|                              |                   |
|------------------------------|-------------------|
| – Crédits non dissociés :    | 8.528.215.899 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 359.147.673 BEF   |

---

Total : 8.887.363.572 BEF

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

#### Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2001 est :

|                              |                   |
|------------------------------|-------------------|
| – Recettes :                 | 8.818.300.000 BEF |
| – Dépenses :                 | 8.887.363.572 BEF |
| – Excédent de recettes (+) : |                   |
| ou de dépenses (–) :         | – 69.063.572 BEF  |

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

### CHAPITRE III Opérations effectuées en exécution des budgets des Services à gestion séparée

#### § 1. – Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

#### Article 14

Le règlement définitif du budget du Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées pour l'année budgétaire 2001 est établi comme suit :

|                                                               |                   |
|---------------------------------------------------------------|-------------------|
| A. Recettes :                                                 |                   |
| – les prévisions :                                            | 2.817.010.000 BEF |
| – les recettes imputées :                                     | 2.796.204.782 BEF |
| – la différence entre les recettes imputées et les prévisions | 20.805.218 BEF    |

## B. Dépenses :

|                                                  |                   |
|--------------------------------------------------|-------------------|
| – les crédits ouverts par le décret budgétaire : | 2.879.500.000 BEF |
| – les dépenses imputées :                        | 2.807.099.578 BEF |
|                                                  | <hr/>             |
| – le montant des crédits à annuler :             | 72.400.422 BEF    |

## C. Résultat :

|              |                   |
|--------------|-------------------|
| – Recettes : | 2.796.204.782 BEF |
| – Dépenses : | 2.807.099.578 BEF |
|              | <hr/>             |

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2001

un excédent de recettes de : – 10.894.796 BEF

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2000 : 238.004.492 BEF

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2001 à : 227.109.696 BEF

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 14 est adopté.

Le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret aura lieu à l'heure convenue.

**M. le président.**- Nous allons procéder à la discussion des articles du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2001 (doc. 103 (2013-2014) n° 11).

CHAPITRE I<sup>ER</sup>

## Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1<sup>er</sup>. – Fixation des engagements

## Article premier

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2001 s'élèvent à la somme de 6.392.296 BEF.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

## § 2. – Fixation des crédits d'engagement

## Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2001 à : 18.000.000 BEF.

Ce montant se décompose comme suit :

|                              |                |
|------------------------------|----------------|
| a) budgets initiaux :        | 18.000.000 BEF |
| b) ajustements des crédits : | 0 BEF          |

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

## Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2001 est réduit d'un montant de 11.607.704 BEF des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

## Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2001 sont fixés à : 6.392.296 BEF

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2001.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

## CHAPITRE II

## Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1<sup>er</sup>. – Fixation des recettes

## Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2001, à la somme de : 484.000.000 BEF.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

## § 2. – Fixation des dépenses

## Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2001 sont arrêtées comme suit :

|                                       |                 |
|---------------------------------------|-----------------|
| A. Crédits non dissociés :            |                 |
| se décomposant comme suit :           |                 |
| a) prestations d'années antérieures : | 125.139.189 BEF |
| b) prestations de l'année en cours :  | 346.608.966 BEF |
|                                       | <hr/>           |
|                                       | 471.748.155 BEF |

|                                       |                 |
|---------------------------------------|-----------------|
| B. Crédits d'ordonnancement :         |                 |
| se décomposant comme suit :           |                 |
| a) prestations d'années antérieures : | 0 BEF           |
| b) prestations de l'année en cours :  | 1.068.296 BEF   |
|                                       | <hr/>           |
|                                       | 1.068.296 BEF   |
| Total des ordonnancements :           | 472.816.451 BEF |

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

#### Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2001 se montent à la somme de :

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| Crédits non dissociés :    | 471.748.155 BEF |
| Crédits d'ordonnancement : | 1.068.296 BEF   |
|                            | <hr/>           |
| Total :                    | 472.816.451 BEF |

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

#### Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 BEF.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

### § 3. – Fixation des crédits de paiement

#### Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| – Crédits non dissociés :    | 649.311.867 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 5.300.000 BEF   |
|                              | <hr/>           |
| Total :                      | 654.611.867 BEF |

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| – Crédits non dissociés :    | 501.000.000 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 18.000.000 BEF  |
|                              | <hr/>           |

Total : 519.000.000 BEF

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

|                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| – Crédits non dissociés :    | 500.000 BEF      |
| – Crédits d'ordonnancement : | – 12.700.000 BEF |
|                              | <hr/>            |

Total : – 12.200.000 BEF

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire

2000 :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| – Crédits non dissociés :    | 147.811.867 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 0 BEF           |
|                              | <hr/>           |

Total : 147.811.867 BEF

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

#### Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2001 et des crédits reportés est réduit :

I. des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| – Crédits non dissociés :    | 154.891.034 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 0 BEF           |
|                              | <hr/>           |

Total : 154.891.034 BEF

II. des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

|                              |                |
|------------------------------|----------------|
| – Crédits non dissociés :    | 22.672.678 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 4.231.704 BEF  |
|                              | <hr/>          |

Total : 26.904.382 BEF

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

#### Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2001, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| – Crédits non dissociés :    | 0 BEF |
| – Crédits d'ordonnancement : | 0 BEF |
|                              | <hr/> |

Total : 0 BEF

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

#### Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2001 sont fixés comme suit :

|                           |                 |
|---------------------------|-----------------|
| – Crédits non dissociés : | 471.748.155 BEF |
|---------------------------|-----------------|

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| – Crédits d'ordonnancement : | 1.068.296 BEF   |
| <hr/>                        |                 |
| Total :                      | 472.816.451 BEF |

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

#### Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2001 est :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| – Recettes :                 | 484.000.000 BEF |
| – Dépenses :                 | 472.816.451 BEF |
| – Excédent de recettes (+) : |                 |
| ou de dépenses (–) :         | 11.183.549 BEF  |

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

Le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret aura lieu à l'heure convenue.

### INTERPELLATIONS

**M. le président.**- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LE RENVOI DES SERVICES D'AIDE AUX JUSTICIABLES ET DES ESPACES-  
RENCONTRES À LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

ET À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET  
DE LA FAMILLE

**M. le président.**- Le ministre-président du gouvernement Doulkeridis répondra à l'interpellation.

La parole est à Mme Sidibé.

**Mme Fatoumata Sidibé (FDF).**- Comme nous le savons tous, dans le cadre de la sixième réforme de l'État, un transfert de compétences des services d'aide aux justiciables (SAJ) et des espaces-rencontres (ER) doit avoir lieu de la Commission communautaire française vers la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme vous le savez également, de nombreuses interrogations subsistent au sein de ce secteur. L'inquiétude est d'autant plus grande que la Fédération Wallonie-Bruxelles semble peu préparée à recevoir les compétences à transférer.

Ce secteur jouant un rôle crucial dans notre société, nous attirons une fois de plus votre attention sur les enjeux majeurs de cet éventuel renvoi. En effet, les SAJ procurent un soutien social et psychologique très important aux prévenus, internés et condamnés libérés.

Les ER, quant à eux, sont sollicités à 90% par des familles dans le cadre d'une décision judiciaire. Ils offrent un

accompagnement favorisant le maintien ou la reprise de contact entre un enfant et le parent avec lequel il ne vit pas. Ce parent peut être le père, la mère, l'un des grands-parents ou toute personne titulaire d'un droit à la relation personnelle.

L'intervention de ces structures vise à mettre les parents face à leurs responsabilités et à les sortir d'une logique d'affrontement, permettant de la sorte à l'enfant de reprendre une relation constructive et structurante pour son devenir. L'ER répond donc à un véritable phénomène de société : la mutation du modèle familial, jusqu'ici fondé sur une union conjugale unique.

Un transfert de compétences de ces matières vers la Fédération Wallonie-Bruxelles nous apparaît incohérent, d'un point de vue institutionnel, et risque vraiment de mettre à mal des structures indispensables. Le renvoi des SAJ et des ER semble en effet très périlleux en termes de financement, d'emplois, mais aussi pour le maintien de la qualité des services offerts à un public déjà fragilisé.

Si les emplois et le financement des services ne bénéficient plus, ou en partie seulement, de l'application des accords du non-marchand et des autres dispositifs décrets de l'ambulatoire bruxellois, la situation risque d'être problématique. Je donnerai quelques exemples.

La prise en charge des salaires réels est de 100%, alors qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'enveloppe est fermée et les universitaires ne sont financés qu'à 98,7%. Les barèmes du secteur fédéral de la santé sont en outre plus favorables que ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quant à la reconnaissance de l'ancienneté entière des travailleurs, quel que soit le secteur, elle est limitée à huit ans à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Des interrogations planent encore autour de la formation. En effet, le financement de la formation continue des travailleurs à hauteur de 1% de la masse salariale est inexistant en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quant au financement des équipes de base et des frais de fonctionnement des services d'aide aux détenus, en Fédération Wallonie-Bruxelles, le calcul est effectué sur la base du nombre théorique de places dans les établissements pénitentiaires de l'arrondissement judiciaire pour lequel le service est agréé. Ce mode de financement n'est pas transposable aux SAJ et ER. Par ailleurs, en Région wallonne, l'équipe de base des ER dépend du nombre de dossiers ouverts. Nous y voyons un risque que les services soient tentés par la quantité plutôt que par la qualité. Quel est, dès lors, le mode de financement prévu ?

En termes de travail, les services bruxellois et wallons n'ont pas développé la même approche. Le regroupement des services risque donc de soulever des difficultés. À titre d'exemple, un suivi thérapeutique à long terme est envisageable par un SAJ bruxellois, mais est exclu par les services wallons. Ou encore, les ER bruxellois sont indépendants de la justice et ne travaillent jamais sous mandat, ce qui est pourtant le cas de leurs équivalents wallons.

Le risque est de voir disparaître la reconnaissance des missions spécifiques prévues dans le décret ambulatoire, qui permet à deux SAJ, SOS Viol et le Centre de prévention des violences conjugales, de se focaliser sur des catégories spécifiques de victimes.

Une autre préoccupation est l'absence, en Fédération Wallonie-Bruxelles, d'un conseil consultatif qui permet la concertation et où siègent les représentants des fédérations patronales, des travailleurs, mais aussi des groupes d'usagers et des experts.

Que se passera-t-il dès le premier juillet ? Confirmez-vous que le texte proposé au parlement de la Commission communautaire française assure que celle-ci demeure gestionnaire et compétente pour les services tant que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas légiféré ?

Les ER bruxellois s'interrogent aussi sur leurs garanties de financement une fois le transfert effectif, et sur une nouvelle législation destinée à harmoniser la mise en place en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les douze ER wallons sont financés par la Région wallonne, et les deux ER bruxellois le sont par la Commission communautaire française. La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle l'intention et les moyens de niveler les services vers le haut ? Cela serait souhaitable, mais de nombreuses inquiétudes persistent.

Le secteur, effaré, constate que tout cela a été décidé sans que les services concernés n'aient été entendus, ni même informés au sujet de leur devenir. De nombreuses situations demeurent donc floues et ce transfert de compétences menace naturellement le travail des différents intervenants.

Où en sont les protocoles d'accord entre les services flamands et francophones ? Qu'en est-il de l'absence de financement d'un organisme de coordination en Fédération Wallonie-Bruxelles sans lequel le travail entamé avec les services ne pourra être poursuivi ?

Quand ce transfert sera-t-il effectif ? Quel est le calendrier exact des opérations ? De quelle législation ces services vont-ils dépendre ? Des mesures transitoires sont-elles prévues ?

Quel budget sera-t-il alloué à leur financement ? Quelle sera l'année de référence pour le calcul des montants à transférer ? Connaissant les moyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quelles sont les garanties quant au maintien des acquis cités plus haut ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles ne disposant pas d'administration compétente pour l'aide aux personnes, par qui ce dossier sera-t-il traité ? L'indépendance vis-à-vis de la justice sera-t-elle garantie dans l'organisation des différents secteurs dans la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Le groupe de travail organisé dans le cadre du transfert des compétences a-t-il réservé une place aux ER et SAJ ?

Alors que la justice elle-même, sur avis du Conseil d'État, s'est déclarée incompétente pour continuer à accueillir les ER en son sein il y a une dizaine d'années, quel est l'avenir de ces ER dans le cadre du transfert de compétences ?

Compte tenu de toutes ces incertitudes, comment le travail auprès de familles en grande difficulté, en rupture de liens et précarisées, peut-il s'effectuer sereinement quand les services sont si malmenés et insécurisés ?

**M. le président.** - La parole est à Mme Plovie.

**Mme Magali Plovie (Ecolo).** - Nous avons eu l'occasion de traiter de cette question il y a quinze jours avec M. Madrane. Il est important de préciser, concrètement, comment ce transfert de compétences va se dérouler, car les services qu'il concerne sont relativement inquiets. Pour rappel, la volonté de départ était de rassembler les deux compétences, préalablement scindées, de l'aide aux détenus, relevant de la Communauté française, et de l'aide aux justiciables, passée à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Il nous faut agir aujourd'hui à plusieurs niveaux de décision. Tout d'abord au niveau de la Communauté française en ce qui concerne l'accueil de ces nouveaux services. Comment les

rassurer ? Les enjeux sont de conserver les liens avec le secteur ambulatoire de la Commission communautaire française, mais aussi de garder les acquis liés aux accords du non-marchand. Un travail doit donc être également accompli au niveau de la Commission communautaire française qui doit les aider à réaliser ce transfert en douceur.

En discutant avec M. Madrane au sujet du décret Saint-Quentin bis, nous nous sommes demandé s'il ne fallait pas prévoir une période transitoire dans les textes. Lundi, nous avons discuté et approuvé cet élément en commission. Vu que le principe de continuité s'applique, l'indiquer ou non dans le décret Saint-Quentin bis ne change pas la donne.

En revanche, les services, eux, aimeraient être rassurés par rapport à l'application de ce principe de continuité. Il faudrait donc envoyer un courrier émanant de la Commission communautaire française et de la Communauté française pour rassurer les services en expliquant la mise en œuvre de ce transfert et en reprenant l'assurance du principe de continuité : en l'absence de législation de la Communauté française, les législations actuelles (la législation Commission communautaire française pour les services de la Commission communautaire française et la législation wallonne pour les services de la Région wallonne) s'appliqueront à leurs services, le temps que la Communauté française adopte une nouvelle législation. Ce courrier doit aussi préciser qui seront leurs interlocuteurs à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, qui fera les inspections et qui va payer les avances du mois d'août.

J'insiste fortement auprès des différents ministres concernés sur l'importance d'un tel courrier pour rassurer le secteur puisque rien de tout cela n'est mentionné dans le décret.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)*

**M. le président.** - La parole est à M. Doulkeridis.

**M. Christos Doulkeridis, ministre-président.** - Comme Mme Plovie l'a glissé dans son intervention, il y a trois semaines, mon collègue Rachid Madrane, en charge de la matière à propos de laquelle vous m'interrogez, a répondu à bon nombre de vos légitimes interrogations dans le cadre d'une interpellation qui lui était adressée par M. de Patoul. Je vous invite donc à relire les réponses qui avaient été fournies à cette occasion dans le compte rendu de la séance.

D'autres réponses sont également à trouver dans l'examen, par la commission des Affaires générales, du décret relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Plusieurs collègues de votre groupe ont participé activement ce lundi 17 mars à la réunion de cette commission.

Un amendement y a été adopté. Cet amendement, le n° 5, visait à étendre les modalités transitoires jusqu'à la fin de l'année 2014 pour permettre au prochain gouvernement de mettre en œuvre le transfert qui nous occupe ici sans porter préjudice à la continuité des services. C'est pour donner la possibilité aux services et à l'administration de préparer en douceur le transfert des compétences et des moyens que cet amendement a été approuvé.

En ce qui concerne les autres points sur lesquels vous nous interrogez, voici les éléments que mon collègue Rachid Madrane m'a transmis.

Concernant les protocoles d'accord entre les services néerlandophones et francophones, les SAJ, bicommunautaires, continueront de dépendre de la Commission communautaire commune, tandis que les services francophones relevant de la Commission

communautaire française seront transférés à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'existe donc pas de protocole entre Flamands et francophones en la matière. Il existe cependant une concertation entre les services bruxellois, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française. Cette coordination est assurée par une travailleuse de la Commission communautaire commune hébergée à l'asbl La Strada, le Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri. Il est, par ailleurs, prévu, à ce stade, de poursuivre ce nécessaire travail de coordination sur le territoire bruxellois.

En ce qui concerne les fédérations, les compétences et moyens afférents seront transférés. Il s'agira, pour les fédérations, de discuter, une fois le transfert effectif, avec la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'envisager les lignes de travail et, le cas échéant, de maintenir, voire de faire évoluer les acquis.

Le budget voté au parlement relatif à ces matières s'élève, pour l'année 2014, à 1.103.000 euros pour les SAJ, et à 523.000 euros pour les ER.

A priori, l'année 2014 sera l'année de référence pour les transferts, mais ceci est encore en discussion.

En matière de législation, tant que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'adoptera pas ses propres normes pour le secteur, les normes existantes persisteront. Les services de la Commission communautaire française resteront donc soumis au décret ambulatorio. Il y a lieu d'interroger la Fédération Wallonie-Bruxelles pour savoir quand démarreront les discussions à ce sujet.

En matière administrative, une nouvelle administration de la justice sera créée au sein de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les discussions sont en cours entre administrations, sous l'égide du président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Rudy Demotte.

Concernant l'indépendance des services vis-à-vis de la justice, les textes normatifs actuels ne font pas de lien avec la justice et garantissent un travail social en faveur du justiciable et des victimes. J'aimerais, à ce propos, rappeler que les services d'aide aux justiciables et aux victimes sont des services sociaux, et non judiciaires.

Il faudra ensuite veiller, tant au niveau du terrain - via les fédérations - qu'aux niveaux de l'administration, des gouvernements et des parlements, à ce que les nouveaux textes normatifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles garantissent aussi ce statut. Il est cependant trop tôt pour aborder ce débat, qui devra intervenir après le vote du transfert.

L'ensemble des discussions se déroule entre administrations et en contact avec les services concernés. De même, mon collègue Rachid Madrane a rencontré ces services et entamé avec eux un dialogue, qui a notamment abouti à l'amendement évoqué plus avant. Cet amendement va dans le sens d'une plus grande période d'adaptation, ce qui est une bonne nouvelle : cela permettra une fluidité dans le changement. Ce n'est pas parce que l'entité de tutelle change que la qualité du travail mené par les équipes en place s'en ressentira.

M. Madrane et moi-même essayerons de mettre en œuvre la suggestion de Mme Plovie d'envoyer un courrier de la part des deux gouvernements pour apporter un maximum d'informations aux intéressés sur la situation et le futur des services concernés.

*(Applaudissements)*

**M. le président.** - La parole est à Mme Sidibé.

**Mme Fatoumata Sidibé (FDF).** - Je vous remercie pour vos réponses sur les mesures transitoires prises et les budgets alloués à ces services. Toutefois, ces derniers sont inquiets, car ils n'ont pas été consultés dans le cadre des transferts, ni même informés de leur avenir.

On comprend donc qu'ils se sentent démunis. En outre, ils ont dû déployer des efforts considérables, lors de leur transfert effectif à la Commission communautaire française, pour s'intégrer au réseau du social et de la santé bruxellois. Des protocoles d'accord avec les services flamands et bicommunautaires avaient pu être signés.

Il est fondamental de maintenir un dialogue permanent avec ces services, de garantir la qualité de leur travail et de les informer des mesures transitoires qui courront jusqu'à la fin de 2014.

Je prends acte de vos réponses et je vous interrogerai certainement encore sur ce sujet.

**M. le président.** - La parole est à M. Doukeridis.

**M. Christos Doukeridis, ministre-président.** - Il me revient que le contact n'a jamais été rompu, contrairement à ce que vous affirmez.

**Mme Fatoumata Sidibé (FDF).** - Nous avons pourtant reçu des courriers qui allaient dans ce sens.

**M. le président.** - L'incident est clos.

#### LES ENGAGEMENTS POLITIQUES EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

DE **M. JACQUES MOREL**

À **MME CÉLINE FREMAULT**, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

**M. le président.** - La parole est à M. Morel.

**M. Jacques Morel (Ecolo).** - La charte constitutive de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), en 1946, et plusieurs autres chartes de cette organisation, depuis 1976, définissent la santé et sont cosignées par la Belgique.

Toutes font référence à un paradigme de la santé défini comme élément de qualité de la vie. Elles mettent en exergue la notion de santé positive et donc de promotion de la santé. Celle-ci ne résulte pas seulement de la lutte contre la maladie, mais de la promotion de facteurs qui "font santé".

Comme de nombreuses études l'ont montré, les facteurs déterminants sont à chercher du côté des habitudes de vie et des environnements. Ils contribuent à près de 70% de la situation de santé d'une population, les 30% restants relevant de l'efficacité du système de santé lui-même, qui intervient surtout a posteriori pour agir effectivement sur la maladie. La qualité des actions de soins, d'une part, et des actions de promotion de la santé, d'autre part, est essentielle. Les unes et les autres sont complémentaires.

Au fil du temps, nous avons intégré quelques éléments de ces concepts et constats à nos déclarations de politique générale ou de législation, voire à certains textes législatifs qui concernent différents secteurs d'activités. Nous avons, par exemple, envisagé la question des déterminants de la santé ou celle de la nécessité d'une approche intersectorielle.

Puisque nous célébrerons bientôt le septantième anniversaire de la charte constitutive de l'Organisation mondiale de la santé et le quarantième anniversaire de la déclaration d'Alma-Ata, datant de 1978, et que la Belgique a apposé sa signature au bas de toutes les déclarations qui ont suivi, de celle d'Ottawa à celle de Jakarta, le moment semble venu d'en dresser le bilan.

Une grande réforme va concentrer, sur le territoire bruxellois, de nouvelles compétences de soins, de prévention, mais aussi de promotion de la santé, et leur articulation sera un enjeu majeur de la prochaine législature. Le modèle de cette intégration et les références qui la structurent sont donc très importants.

Quel bilan dressez-vous de l'adhésion à ces textes ? Quels éléments permettent de dire, au terme de cette législature, que la promotion de la santé et ces paradigmes représentent un vrai mode d'action ou une perspective autre que conceptuelle, voire virtuelle ?

Autrement dit, quelles articulations ont pu ou devraient se construire vis-à-vis d'autres secteurs qui ont un impact évident sur la santé ? On pense à des secteurs comme le logement, l'action sociale, l'enseignement, l'aménagement du territoire, etc.

Dans le même ordre d'idées, votre prédécesseur et le précédent ministre-président régional semblaient vouloir inclure la santé comme une dimension pertinente dans un futur Plan régional de développement durable (PRDD). Pouvez-vous nous dire où nous en sommes à cet égard ?

*(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)*

**M. le président.** - La parole est à M. Colson.

**M. Michel Colson (FDF).** - J'affectionne particulièrement les anniversaires, surtout les septantièmes anniversaires. Cependant, l'avenir m'interpelle plus. Notre système de santé performant est reconnu mondialement. Malheureusement, de plus en plus de nos concitoyens passent à travers le filet de ce système. J'en veux pour preuve l'explosion de ces matières dans les budgets des CPAS.

Je sais bien que l'on ne peut pas interpellier un gouvernement sur ses intentions. Il n'empêche que cet anniversaire peut aussi s'envisager dans le cadre du transfert des compétences et de la sixième réforme de l'État. Même s'il n'y avait pas eu de transfert, notre modèle de sécurité sociale global avait en effet besoin d'être adapté à notre société. Je souhaiterais donc renforcer les questions de M. Morel dans le sens du transfert de compétences.

Quel est le rôle final que la Commission communautaire française se verra attribuer ? Nous savons que cette institution risque de devenir une coquille vide, puisque l'accord institutionnel qui lie les quatre partis francophones de cette majorité institutionnelle prévoit que l'essentiel des compétences échappe à la Commission communautaire française pour échoir au bicommunautaire.

**M. le président.** - La parole est à Mme Fremault.

**Mme Céline Fremault, ministre.** - Comme vous le soulignez très justement, la qualité de vie des Bruxellois est intimement liée à la question de la santé. S'y ajoutent d'autres déterminants tels que le logement, l'aspect social, l'enseignement et une multitude d'autres domaines.

La Commission communautaire française n'est pas encore compétente en matière de promotion de la santé, mais nous n'avons pas attendu le transfert de compétences pour soutenir certaines initiatives en la matière.

Depuis plusieurs années, nous soutenons activement le Centre local de promotion de la santé de Bruxelles, appelé depuis peu le Centre bruxellois de promotion de la santé (CBPS).

Très concrètement, le CBPS réalise un certain nombre d'actions au quotidien. Je pense, par exemple, à l'accompagnement méthodologique des communes bruxelloises désireuses de mettre en place des projets de promotion de la santé : à Anderlecht, la mise en place du Bus Info-Santé et un projet contre l'alcoolisme ; à Schaerbeek, une participation au groupe santé de la Coordination de l'action sociale de Schaerbeek ; à Jette, une participation au plan d'action de l'Agenda 21.

Les échos sont assez positifs, tant de la part des communes que du CBPS. D'autres projets existent, comme la participation au projet de la Fondation Roi Baudouin sur la réduction des inégalités sociales en matière de santé, la participation au programme Yapaka sur la prévention de la maltraitance des enfants, ou encore la prévention du sida en partenariat avec la Plate-forme prévention sida. Si vous le souhaitez, je peux vous fournir une liste de l'ensemble des actions du CBPS en lien avec la promotion de la santé.

Pour preuve de la proactivité du gouvernement dans ce dossier, le subside accordé au Centre bruxellois de promotion de la santé est passé de 59.500 euros à 69.500 euros. La réforme de l'État et les transferts de compétences renforceront encore le rôle de cet organisme. Soyez assurés du soutien du gouvernement dans cette matière.

Quant à l'adhésion de la Commission communautaire française aux principes défendus par l'Organisation mondiale de la santé, je rappelle que, fin 2004, nous avons présenté, à l'occasion du budget, le concept d'état de santé tel que défini par cette organisation. En 2005, nous parlions des différents déterminants de la santé que vous avez cités : les prédispositions biologiques et génétiques, les habitudes de vie et les autres comportements reliés à la santé, les conditions de vie et les milieux de vie, l'environnement physique, l'organisation des services, ainsi que leur accès. La bonne santé des Bruxellois résulte de l'interaction de ces déterminants.

L'adhésion de la Commission communautaire française aux concepts et principes défendus par l'OMS est répercutée au quotidien par les divers acteurs bruxellois. Je songe, par exemple, au CBPS ou aux infirmières en santé communautaire qui travaillent au sein de nos maisons médicales, ou encore au projet Bruxelles social en ligne, qui permet à chacun de trouver les coordonnées d'un grand nombre d'acteurs de la santé et du social dans notre Région.

Il importe donc de souligner que notre volonté n'a pas été de nous cantonner dans ces textes, mais de mettre en perspective toutes ces théories sur la promotion de la santé en Région bruxelloise. Notre but est de considérer la promotion de la santé comme une philosophie d'action, un processus qui utilise des méthodes d'intervention fondées sur la participation des personnes et des groupes, sur l'implication des communautés et sur la mobilisation des ressources présentes sur le territoire.

J'en viens à votre question sur le PRDD et l'importance de la santé comme déterminant de la qualité de vie. Cette thématique est bien présente dans la dernière mouture du plan, avec une articulation sur d'autres matières comme le logement, le développement durable, la mobilité ou la recherche. Le déterminant de la santé est bel et bien pris en considération et ce, dans une série de décisions.

Prenons l'exemple de l'aménagement du territoire ou de la mobilité. Lorsque des travaux de voirie sont réalisés, les trottoirs sont élargis pour permettre aux piétons d'avoir plus d'espace pour se promener. Une telle décision a pour objectif la santé et le bien-être.

Lorsque le gouvernement s'engage à aider les Bruxellois à mieux isoler leur habitation, le déterminant de la santé est toujours présent en filigrane de la décision. Une série d'exemples démontrent donc que la santé prime dans un grand nombre de décisions et s'y intègre de manière transversale.

Le PRDD engage le gouvernement régional sur plusieurs points qui lient la santé et le social, comme le bien-être et la bonne santé : en garantissant une infrastructure adaptée et performante en matière de bien-être et de santé ; en développant une action sociale spécifique pour les groupes les plus vulnérables ; en favorisant la mise en avant de la prévention de la santé ; en développant l'offre diversifiée et intégrée de services d'accueil. Ces objectifs sont déjà poursuivis à l'heure actuelle, mais il faut encore aller plus loin.

L'arrivée de nouveaux moyens, grâce au refinancement de la Commission communautaire française, le permettra. L'esprit du PRDD sous-tend l'idée d'une mise en collaboration des services et ce, via le développement d'un travail en réseau. Cet objectif est directement lié à la Charte d'Ottawa de 1986. Nous pouvons d'ailleurs voir sur le terrain que ce travail de réseau est déjà bien existant à Bruxelles. Nous devons intensifier ces collaborations à l'avenir, en droite ligne avec la Charte d'Ottawa.

Ces éléments sont la preuve d'une réelle évolution. La santé est désormais prise en compte dans le processus de mise en place d'actions, dans l'esprit du PRDD. Il s'agira aussi d'évaluer dans le temps les projets en lien avec la promotion de la santé. Certains axes sont engagés à l'heure actuelle, mais nous devons aller encore plus loin dans les années à venir.

Dans le cadre de ses compétences - car nous sommes sur un terrain très restrictif en matière de promotion de la santé -, la Commission communautaire française n'a pas attendu le futur transfert de compétences pour agir. L'enjeu de la sixième réforme de l'État permettra à notre institution de développer de nouvelles offres dans le futur.

Je reviendrai sur la question du transfert des compétences lors de votre prochaine interpellation.

*(Applaudissements)*

**M. le président.** - La parole est à M. Morel.

**M. Jacques Morel (Ecolo).** - Je voudrais insister sur la nécessité d'un passage à l'acte. Il faut passer des idées et concepts à leur mise en œuvre. Prenons l'exemple de la Conférence interministérielle social-santé, dont la volonté, au départ de la législature, était de permettre des croisements entre différentes politiques. Le résultat est plutôt mitigé. Il y a donc là une action à mener pour que le concept devienne davantage réalité.

**M. le président.** - L'incident est clos.

LA PARTICIPATION CITOYENNE AUX POLITIQUES DE SANTÉ

DE M. JACQUES MOREL

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

**M. le président.** - La parole est à M. Morel.

**M. Jacques Morel (Ecolo).** - La participation des usagers est une dimension évoquée de longue date comme facteur d'efficacité des traitements en matière de santé : on ne soigne pas les gens contre leur gré et leur adhésion aux traitements

est un élément essentiel. Cette affirmation n'est d'ailleurs pas l'apanage du secteur de la santé.

Ce qui est vrai pour un patient confronté à la maladie l'est aussi pour un usager ou usager potentiel dans le cadre d'une bonne utilisation des services. On le sait, la participation citoyenne à une définition positive des besoins de santé permet un ajustement plus précis de l'offre de services.

C'est une recommandation de santé publique classique, qui se traduit par de l'observation participative, des panels citoyens, des forums communautaires et d'autres techniques qui permettent cette expression. Notre accord de majorité prône l'enrichissement et le développement de cette participation des citoyens, usagers et éventuellement patients.

Récemment, le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) a publié une étude montrant l'intérêt de renforcer les dynamiques de participation des usagers, certes pour des raisons d'efficacité thérapeutique, mais aussi pour des raisons d'efficacité du système. Un système qui répond au plus près aux besoins de la population devient capable d'affiner son offre de services et de la rendre plus performante.

Le KCE, comme l'itinerarium du côté privé - qui dit la même chose -, ne sont pas des opérateurs de charité publique. Le rapport coût-bénéfice est en ligne de mire de leurs études. Ce n'est donc pas une question de principe, mais de qualité.

Le gouvernement fédéral a installé au sein de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami) un premier conseil paritaire avec les associations d'usagers autour des maladies chroniques et de la question du vieillissement. À la Commission communautaire française, l'organisation du conseil consultatif prévoit un banc pour les usagers, dont la spécificité du rôle et le recrutement sont, me semble-t-il, encore mal définis.

Interrogé par mes soins en novembre 2012, M. Cerexhe indiquait : "Il est également prévu, dans la composition du conseil consultatif, de tenir compte des représentants des usagers et des publics cibles. Nous serons particulièrement attentifs à la représentation des usagers lors du renouvellement des membres prévu en juin 2013. Nous pensons notamment à la Ligue des usagers des services de santé (LUSS), dont un représentant siège déjà au conseil consultatif ambulatoire."

Qui représente les usagers et usagers potentiels ? Qu'en attend-on : consultation, concertation, codécision ? Quels moyens et méthodes sont-ils déployés pour mettre les usagers en capacité de participer utilement au débat ?

Par ailleurs, les associations d'usagers sont reconnues et subventionnées dans toutes les entités du pays, sauf à Bruxelles. Cette situation a-t-elle une signification particulière ? Dans l'affirmative, laquelle ?

J'aurais souhaité faire le point avec vous concernant les chantiers en cours en la matière, qui font partie des engagements de notre déclaration de législature. Il me semble que cela ferait sens, à la veille de la mise en place de structures de gestion et de concertation pour l'organisation future des compétences de la santé sur le territoire de Bruxelles.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)*

**M. le président.** - La parole est à Mme Fremault.

**Mme Céline Fremault, ministre.** - Comme vous l'indiquez, l'adhésion des usagers au traitement est un élément essentiel. La participation des usagers fait partie des engagements de

notre déclaration de législature et est une dimension évoquée de longue date comme un facteur d'efficacité de traitements en matière de santé.

Je me permets d'ailleurs de souligner qu'en tant que ministre en charge de la Santé à la Commission communautaire française, j'encourage vivement la participation citoyenne au travers des forums communautaires, des comités d'accompagnement, des conseils et des panels de citoyens. Elle permet un ajustement de l'offre des services afin de rendre celle-ci plus performante et en adéquation avec la réalité bruxelloise.

En ce qui concerne la représentation des usagers ou des usagers potentiels, je vous rappellerai qu'à la Commission communautaire française, en plus du bureau du conseil consultatif, trois sections sont directement concernées par la santé. Il s'agit de :

- la section "aide et soins à domicile" avec les services de coordination de soins et services à domicile, les services intégrés de soins à domicile (SISD) et les soins palliatifs ;
- la section "ambulatoire" avec les services actifs en matière de toxicomanie, les maisons médicales, les centres d'accueil téléphonique, les services de santé mentale ;
- la section "hébergement" avec les maisons de repos et de soins, les centres de soins de jour, les initiatives d'habitations protégées et les hôpitaux.

Chaque section du conseil consultatif rassemble à la fois des experts, des représentants des travailleurs, des pouvoirs organisateurs ainsi que des usagers. Tous sont issus de leur secteur respectif. La section ambulatoire, par exemple, est composée de représentants de la santé et du social, ce qui permet d'élargir la stricte réflexion en matière de santé. Les liens entre le social et la santé s'avèrent d'autant plus importants que les problèmes de santé peuvent être déterminés par d'autres facteurs ainsi qu'on a pu en juger dans l'interpellation précédente.

Quant aux personnes qui représentent les usagers, je peux, si vous le désirez, énumérer la liste complète. Je peux aussi la joindre à ma réponse. Elle devrait d'ailleurs être connue de tous, et j'insisterai auprès du ministre-président pour qu'il en assure la publication au Moniteur belge, comme cela a toujours été le cas.

Toutefois, afin d'épargner à nos collègues un tel inventaire, j'insisterai sur le fait qu'il est primordial que des représentants des usagers en santé aient bien leur place au sein de ces sections. Cette place est de plus en plus reconnue et prise en compte, comme en témoignent notamment les nombreux colloques organisés sur ce thème.

À titre d'exemple, dans la section ambulatoire, six places sont attribuées aux associations suivantes : le Forum de lutte contre la pauvreté, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, l'association des maisons d'accueil, Similes et le Conseil bruxellois de coordination sociopolitique (CBCS). J'ajouterai que la Ligue des usagers de services de santé (LUSS) a également une fonction de suppléant.

Pour la section aide et soins, il y a un représentant de l'asbl Télé-Secours qui est un service de télévigilance, de la LUSS, du CBCS et des aidants proches.

Enfin, la section hébergement est composée de représentants du Forum contre la pauvreté, de l'asbl Infor-Homes, de la Fédération socialiste des pensionnés et d'Énéo, qui représente les aînés à la mutualité chrétienne.

Les représentants des usagers ont donc bien leur place au sein des différentes sections du conseil consultatif, et je constate d'ailleurs qu'ils sont le relais des nombreuses associations d'usagers de santé qui existent. Néanmoins, le choix a porté sur les usagers des services agréés par la Commission communautaire française, à l'image de l'asbl Similes qui représente les usagers des services de santé mentale.

Concernant ce qui est attendu des usagers de la consultation, de la concertation ou de la codécision, ces moyens sont les garants de la participation citoyenne lors des conseils consultatifs. La consultation permet de faire appel à une série de personnes pour qu'elles partagent leurs avis sur un dossier en regard de leurs expériences personnelles ou professionnelles. La concertation permet aux représentants de dialoguer, de discuter et d'échanger leurs avis.

Enfin, la codécision est un moyen de garantir la participation de tous les membres, chacun ayant l'obligation de voter afin que l'avis général soit validé. S'il y a un désaccord par rapport à l'avis majoritaire, le membre du conseil consultatif peut joindre une note de minorité à l'avis donné. Tout ceci garantit pleinement la participation de chaque représentant.

En ce qui concerne les méthodes déployées pour permettre aux usagers de participer utilement au débat, chaque représentant reçoit l'ordre du jour de la séance au préalable, ainsi que les documents relatifs aux différents dossiers. Il s'agit principalement de rapports d'inspection et de rapports du service gestionnaire de la Commission communautaire française.

À tout moment, un représentant a le droit de demander la parole pour émettre une opinion ou poser des questions sur un dossier, tant à l'administration qu'au politique, qu'il s'agisse d'une modification ou d'un renouvellement d'agrément, d'une modification de la législation, etc.

Le rôle du conseil consultatif reste primordial tant par la participation des usagers au travers de la concertation, de la consultation et de la codécision que par les avis d'initiative. C'est une manière de confronter les avis, de partager les expériences de terrain de chacun et d'éclairer, voire d'orienter les décisions. Mes collaborateurs assistent d'ailleurs de manière systématique aux différents conseils et relayent les informations du terrain. Hier encore, plusieurs d'entre eux étaient présents au conseil consultatif de la section ambulatoire pour répondre aux questions relatives au transfert des compétences émanant des experts, des représentants des travailleurs, des pouvoirs organisateurs et des usagers eux-mêmes.

Vous indiquez que les associations d'usagers sont reconnues et subventionnées dans toutes les entités, sauf à Bruxelles. Je peux vous affirmer que la Ligue des usagers des services de santé (LUSS) a été subventionnée par la Commission communautaire française pour l'organisation de son colloque en 2012. Similes perçoit des aides depuis plusieurs années pour son projet d'aide aux personnes souffrant de troubles psychiques, à leurs familles et à leurs proches. Les exemples de subventionnement sont nombreux : Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté, Infor-Homes, Ligue Alzheimer, Alzheimer Belgique... Je veillerai, si vous le souhaitez, à vous fournir une liste détaillée des actions d'usagers subventionnées en Région de Bruxelles-Capitale.

Hélas, les contraintes budgétaires n'ont pas permis de mettre en place un financement suffisant. J'espère que nous pourrions très prochainement y remédier, grâce entre autres au refinancement de la Commission communautaire française.

J'insiste sur l'importance de soutenir les associations pour qu'elles puissent représenter davantage les usagers. Il est

nécessaire de réfléchir à un subventionnement structurel dans ce domaine, car il n'est pas toujours facile pour une petite asbl qui fonctionne au jour le jour, avec peu de moyens financiers et humains, d'être présente dans toutes les instances évoquées. J'encourage ces associations, qui accomplissent un travail remarquable, à continuer dans cette voie pour que nous puissions définir ensemble l'action future du gouvernement.

Sur les chantiers en cours, je vous rappellerai que la démarche d'évaluation qualitative est un projet important qui a été mis en place au sein des services ambulatoires. Ils sont tenus, en fonction du thème traité, de s'interroger quant à l'impact de leurs services sur les bénéficiaires.

Il s'agit donc d'un projet qui fonctionne bien, qui s'améliore et qui permet aux différents services d'offrir davantage de qualité.

*(Applaudissements)*

**M. le président.** - La parole est à M. Morel.

**M. Jacques Morel (Ecolo).** - Merci, Madame la ministre, pour cet inventaire et cette mise en perspective. Il faut essayer de trouver une forme de soutien structurel à ces associations sans tomber dans l'instrumentalisation. Travailler sur la question du statut et des missions que l'on attend de la représentation me paraît être important si l'on veut passer à quelque chose de plus récurrent que la subvention facultative ou épisodique.

**M. le président.** - L'incident est clos.

#### LES AVANCÉES RÉALISÉES EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION

DE **MME DOMINIQUE BRAECKMAN**

À **MME CÉLINE FREMAULT**, MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

**M. le président.** - La parole est à Mme Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo).** - L'administration est un acteur incontournable dans la réflexion et la mise en place de politiques sociales, de santé et de formation. À cet égard, l'administration de la Commission communautaire française a fait l'objet de nombreux engagements dans la déclaration de politique générale du gouvernement.

En cette fin de législature, je voudrais vous interroger dans un premier temps sur quelques-unes des avancées réalisées par le gouvernement en matière de fonction publique. Plusieurs chantiers avaient été prévus par la déclaration de politique générale. Ainsi, il s'agissait de donner priorité à la statutarisation des membres du personnel. Pourriez-vous nous donner quelques informations sur les avancées en la matière, eu égard notamment à l'engagement et à la promotion de personnes handicapées, ainsi qu'à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ?

Évoquons aussi le plan de modernisation 2010-2014, visant la simplification administrative, la simplification des réglementations sectorielles, une évaluation et des propositions relatives aux relations entre services, ainsi qu'entre l'administration de la commission et les autres administrations régionales, communautaires ou fédérales, la formalisation de la participation de l'administration aux groupes de travail des conférences interministérielles, ainsi que la formation des agents.

Outre la formalisation de cette participation de l'administration aux conférences interministérielles, j'aimerais savoir comment, au cœur même de l'organigramme, il est créé des opportunités de mettre en place les visions transversales qui sont nécessaires pour rencontrer les besoins de nos concitoyens.

Par ailleurs, les diverses organisations syndicales ont transmis, début 2013, leurs cahiers de revendications en vue d'un nouvel accord sectoriel concernant les services du gouvernement, avec des demandes d'ordre qualitatif et quantitatif. Après plusieurs réunions de négociation, quels sont les résultats auxquels vous avez abouti ? Quelles sont les réponses apportées à ces revendications ? Des marges budgétaires ont-elles pu être dégagées, tant pour les services généraux que pour les organismes d'intérêt public (OIP) ?

Des avancées qualitatives ont-elles pu être décidées, liées notamment à des choix de temps partiels ? Eu égard à vos attributions ministérielles en matière de fonction publique, quel mandat avez-vous reçu du gouvernement pour rencontrer les organisations syndicales ?

Il semblerait que la réintégration des services de nettoyage dans l'administration, et donc dans la fonction publique, à la fin du contrat en cours avec la société en charge du nettoyage, soit à l'ordre du jour. Pouvez-vous nous en dire plus ?

La dernière fois que je vous ai interrogée sur ce sujet, vous aviez parlé d'un contrat de 48 mois conclu en 2012 avec la société M&G Cleaning, qui lierait la Commission communautaire française jusqu'en 2016. Peut-on espérer mettre prématurément fin à ce contrat ? Ce serait l'occasion d'intégrer les équipes de nettoyage dans les horaires de journée.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)*

**M. le président.** - La parole est à M. Van Goidsenhoven.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).** - Je profite de ce débat pour rappeler combien le groupe MR est déçu par le bilan du gouvernement en matière de fonction publique.

Il y aura bientôt cinq ans de cela, la majorité se faisait fort d'annoncer qu'un plan de modernisation de l'administration publique serait proposé pour 2010, avec des orientations stratégiques. Que de promesses n'avons-nous pas entendues en termes de besoin de personnel, de formations continues et de recyclages, de simplification administrative et de modernisation de l'informatique ! Tout cela pour apprendre, lors du dernier contrôle budgétaire, que le nouveau conseil de direction, installé le 1<sup>er</sup> novembre dernier, est censé finaliser ledit plan de modernisation cette année.

Cinq années d'attente et de réflexion : modernité ne rime décidément pas avec rapidité pour ce gouvernement. Par contre, lorsqu'il s'agit de parachuter des membres de cabinets et démotiver de ce fait le personnel interne, la précision des atterrissages sur les mandats est assez remarquable.

Dès lors, je voudrais savoir où en est exactement le plan de modernisation de l'administration ? Ce dernier a-t-il été finalisé et adopté ? Le cas échéant, quelles en sont les grandes lignes et quelles mesures seront-elles mises en œuvre avant la fin de cette législature ?

En vérité, s'il y a un dossier central dont nous espérons tous qu'il figure dans le catalogue des priorités du gouvernement, c'est bien celui d'un règlement de travail cohérent et uniformisé. Cela fait des années que règne une certaine anarchie des statuts et le moins que l'on puisse dire, c'est que vous n'avez pas brillé d'acharnement à lui trouver des solutions.

J'aimerais également revenir sur un autre point essentiel : celui du bien-être des agents, et plus particulièrement, la prime à la vie chère, largement relayée par les syndicats. Suivant un avis négatif rendu par le Conseil d'État à ce sujet, il me revient que le gouvernement se serait engagé à procéder à un rattrapage

barémique en cas de refinancement de la Commission communautaire française.

Or, comme vous le savez, le juste refinancement de la Région bruxelloise, poussé notamment par le MR au gouvernement fédéral, a permis de mobiliser des fonds nouveaux pour notre institution. Dès lors, des avancées sont-elles déjà acquises au profit des agents de notre administration ?

*(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)*

**M. le président.** - La parole est à M. Colson.

**M. Michel Colson (FDF).** - Je remercie ma collègue Dominique Braeckman d'avoir rouvert un débat que nous sommes quelques-uns à suivre. Je rends hommage à sa ténacité. Je remercie également mon collègue M. Van Goidsenhoven, dont l'avis est sans doute plus proche du mien que celui de Mme Braeckman.

Cette dernière n'a pas abordé un point sur lequel je voudrais attirer votre attention. Elle a fait référence aux avancées réalisées en matière d'administration et je voudrais, quant à moi, revenir sur la nomination des mandataires.

Tous les postes sont-ils pourvus ? Dans la négative, pour quelle raison et que va-t-il dès lors advenir ? Ces nominations font-elles l'objet de recours en annulation ou en suspension ? Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il déjà pris des mesures, notamment pour désigner des avocats ? On sait en effet qu'il s'agit de procédures relativement onéreuses.

**M. le président.** - La parole est à Mme Fremault.

**Mme Céline Fremault, ministre.** - Vos interpellations et interventions me permettent de faire un point général sur ce dossier important qui concerne la fonction publique.

Vous m'interrogez tout d'abord sur la statutarisation du personnel. Il faut savoir que le taux de membres de personnel statutaires au sein de l'administration de la Commission communautaire française est particulièrement élevé. Hors accompagnateurs scolaires, qui ont un régime contractuel très spécifique à la Commission communautaire française, le taux de statutaires est de 68% à la Commission communautaire française, pour 32% de contractuels. Il s'agit d'un taux tout à fait exceptionnel par rapport à celui d'autres institutions bruxelloises.

Ce chiffre est encourageant et nous avons décidé de poursuivre nos efforts. Ainsi, le processus de constitution de réserve de recrutement propre à la Commission communautaire française est en route et ce, par niveaux. Ceci permettra de faciliter une série de statutarisations de membres du personnel qui travaillent à la Commission communautaire française sous régime contractuel depuis un certain nombre d'années de façon efficace et qui méritent, par conséquent, d'avoir des possibilités concrètes de devenir agents statutaires.

Concernant l'engagement de personnes handicapées, on rappellera qu'une mesure est entrée en vigueur il y a un peu plus d'un an afin de fixer à 5% le taux de personnes handicapées au sein du personnel statutaire de la Commission communautaire française. Il s'agit d'un taux tout à fait inédit et exceptionnel en Belgique.

Le gouvernement a demandé à la nouvelle direction de l'institution, en place depuis novembre, d'élaborer dans les six mois suivant son entrée en fonction, un plan d'action relatif à la politique de diversité en matière de recrutement et de gestion de carrière des agents. Ce plan, en cours d'élaboration, doit notamment cibler les personnes en situation de handicap. La

réflexion porte notamment sur la manière de dépasser les limites énoncées ci-dessus en matière d'information, en vue de mettre en œuvre une politique exemplaire et volontariste en la matière.

Je ne peux m'empêcher d'évoquer ce que le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) réalise et propose comme interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur public. Je pense à la prime d'insertion, avec laquelle on peut intervenir jusqu'à 65% du coût salarial pour compenser la perte de rendement du travailleur handicapé.

Il existe également une restriction par rapport au privé : on peut intervenir, à condition qu'il y ait un travailleur handicapé par vingt travailleurs. Je pense aussi à la prime à l'intégration, qui permet de donner une formation (par exemple en langue des signes) aux collègues d'un travailleur handicapé. L'intervention se chiffre alors à 1.500 euros maximum pour la formation. Je pense enfin à l'adaptation du poste de travail, puisqu'il existe une intervention intégrale dans le coût de celle-ci.

Toutes ces interventions, couplées au taux exceptionnel de 5%, indiquent et démontrent que la Commission communautaire française fait bien de l'intégration des personnes handicapées dans sa fonction publique une priorité absolue.

Concernant la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, le gouvernement de la Commission communautaire française a adopté le 10 mai 2012 le plan d'action intitulé "Vers l'égalité femme / homme à la Commission communautaire française". Ce plan vise non seulement à inscrire de manière emblématique la question de l'égalité dans les politiques menées par la Commission communautaire française, mais aussi et surtout à agir très concrètement pour plus d'égalité. Je rappelle aussi que c'est le ministre-président qui mène et conduit ce projet, soutenu par l'ensemble du gouvernement.

Plusieurs démarches peuvent être réalisées de manière concrète :

- veiller à ce que l'ensemble des statistiques que les membres du gouvernement produisent, collectent et commandent dans leur domaine d'action soient ventilées par sexe et que des indicateurs de genre soient établis ;
- veiller dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et d'octroi de subsides à la prise en compte de l'égalité des chances ;
- veiller aussi à ce que, en matière de recrutement, aucune discrimination ne soit faite à l'embauche, ou lors de tests de sélection préalables.

Je peux vous assurer que je suis extrêmement vigilante au respect de ces objectifs. Par ailleurs, le fait que le conseil de direction soit composé de 80% de femmes en ce moment démontre clairement que les recrutements à la Commission communautaire française se font en fonction des compétences des candidats et non uniquement du genre. Et je m'en réjouis.

Concernant le plan de modernisation, vous énumérez les différents défis que nous nous devons de relever : simplification administrative, simplification des réglementations sectorielles, transversalité, besoins en personnel et formation des agents. Tout ceci peut être globalisé dans ce qu'on a appelé "le plan de modernisation".

De mon point de vue, la modernisation est une avancée constante, visant l'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers, qu'ils soient citoyens ou personnes morales. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement a déjà

pris un certain nombre de décisions, comme je l'avais déjà évoqué lors de l'interpellation de Mme Herscovici au mois de mai dernier :

- modification des statuts en vue de l'instauration des mandats pour les directeurs d'administration ;
- planification des remplacements faisant suite à des départs à la retraite, sans aucune diminution de la masse globale de l'emploi ;
- renforcement de la politique informatique ;
- adoption d'un plan égalité homme/femme, nous venons d'en parler
- et création d'une cellule d'achats durables au sein de l'administration.

La plus grande avancée reste certainement le fait que nous avons, aujourd'hui, au sein de l'administration, des mandataires qui ont cinq ans pour remplir des objectifs bien définis. Justement, l'ensemble du conseil de direction doit, comme objectif prioritaire, préparer et mettre en œuvre un plan de modernisation cohérent et efficace. Ses membres se voient d'ailleurs régulièrement afin de travailler sur ce plan de modernisation pour qu'il soit le plus abouti possible et en phase totale avec les besoins de l'administration de la Commission communautaire française.

Laissons-lui le temps de remplir cet objectif. Le processus commencé va dans la bonne direction et les réunions sont régulières et rapprochées.

Concernant votre question sur l'accord sectoriel, les négociations ont commencé avec les organisations syndicales. Toutefois, elles ne sont pas encore clôturées. Il m'est difficile de parler de cet accord aujourd'hui, à la tribune du parlement, alors que l'accord n'est pas encore finalisé.

S'agissant des services de nettoyage, je vous avais annoncé que leur processus de réintégration dans la fonction publique aurait lieu à l'échéance du marché public en cours, soit en 2016. En effet, une rupture contractuelle de notre part nous obligerait à payer des dédommagements, et vu l'état des finances de la Commission communautaire française, il serait téméraire de prendre un tel risque. En outre, la moindre des choses, pour un opérateur public, c'est de respecter les contrats signés. Nous devons désormais veiller à intégrer directement cette dimension dans nos marchés publics.

M. Van Goidsenhoven ironise sur la rapidité avec laquelle le plan de modernisation a été élaboré. La direction générale précédente était au fait de la volonté du gouvernement de progresser dans ce dossier, et l'on ne peut dire que la rapidité ait été sa principale qualité. Je comprends que les réunions se tiennent à un rythme élevé, vu les difficultés rencontrées par l'ancienne équipe.

J'en viens aux postes pourvus. Pour l'ensemble des directions, deux candidats n'ont pas été déclarés aptes. Les procédures ont été relancées, avec un nouvel appel à candidatures. Pour l'enseignement, une candidate a été déclarée apte. Pour la direction générale du budget, aucun candidat n'a encore été retenu. Tout cela démontre que nos procédures sont les plus objectives possibles.

*(Applaudissements)*

**M. le président.** - La parole est à Mme Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo).** - D'abord, à ceux qui ont une perception catastrophique de l'administration de la

Commission communautaire française, je rappelle que son fonctionnaire dirigeant a été longtemps libéral. Peut-être est-il une victime collatérale du cumul.

Cela dit, vos réponses témoignent de l'importance du dispositif mis en place avec la nouvelle direction. Je songe notamment au plan d'action visant à intégrer davantage de personnes porteuses d'un handicap.

Parce que l'administration de la Commission communautaire française et les Bruxellois le méritent, je souhaite vraiment que le problème bien réel des recours, que vous n'avez pas évoqué, trouve rapidement une solution qui n'entrave pas le bon fonctionnement de l'administration et qui ne soit pas trop coûteuse pour elle. Je souhaite aussi que des accords intersectoriels soient conclus dans les meilleurs délais, au bénéfice de tous.

Enfin, j'ai encore une sous-question relative au nettoyage et je vous promets que je n'y reviendrai plus ensuite. N'est-il vraiment pas possible de négocier avec la société M.G. Cleaning afin de faire évoluer les horaires des travailleuses ?

**M. le président.** - La parole est à Mme Fremault.

**Mme Céline Fremault, ministre.** - Je vais m'informer à ce sujet, mais je pense que ce sera difficile, car nous touchons là à une condition contractuelle extrêmement stricte. Il faudrait examiner juridiquement cette possibilité. En tout état de cause, modifier les conditions d'un contrat de droit privé risque de coûter très cher et de telles modifications peuvent en outre faire l'objet d'un recours.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo).** - D'accord. Mais on pourrait, dans un premier temps, prendre langue avec les représentants de cette société. Peut-être sont-ils bien disposés, et l'on ne risque rien à tenter la démarche.

**M. le président.** - L'incident est clos.

LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCE « SANTÉ »  
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

DE M. JACQUES MOREL

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

**M. le président.** - La parole est à M. Morel.

**M. Jacques Morel (Ecolo).** - Les compétences de la Communauté française liées à la santé seront prochainement transférées à la Commission communautaire française, à l'exception de la promotion de la santé à l'école, des activités de prévention de la petite enfance de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), des vaccinations jusqu'à 18 ans et des hôpitaux universitaires.

Ainsi, les activités de dépistage et de prévention, de même que le décret organisant la promotion de la santé, seront transférés et compléteront les matières déjà gérées par la Commission communautaire française ou la Commission communautaire commune. Pour la Commission communautaire française, il s'agit, par exemple, du Centre local de promotion de la santé (CLPS) de Bruxelles et d'une série de programmes actuellement subventionnés par des budgets initiatives, ou encore du cofinancement de la plupart des associations d'aide aux toxicomanes. Pour la Commission communautaire commune, je pense au dépistage du cancer du sein ou à la vaccination, par exemple.

Certains acteurs bruxellois de la promotion de la santé subventionnés par la Communauté française dans le cadre du décret ont une couverture territoriale purement bruxelloise, mais nombreux sont ceux qui couvrent l'ensemble du territoire

de la Communauté française : la revue Éducation santé ou le centre de documentation de Cultures & Santé, par exemple.

Enfin, Bruxelles héberge un service communautaire dans chacune des écoles de santé publique et un service dédié à la communication, à savoir Question santé, à qui le décret conférerait jusqu'à présent une fonction d'appui sur l'ensemble du territoire de la Communauté française.

La plupart des agréments et subventions accordés par la Communauté française ont été prolongés jusqu'en fin 2014, mais il n'en reste pas moins que plusieurs associations ont été amenées à donner des préavis à titre, espérons-le, conservatoire. Il semble que la responsabilité budgétaire de ces transferts incombe aux entités réceptacles dès janvier 2015.

Les échéances approchant, vous comprendrez qu'une certaine inquiétude traverse ce secteur. Je vous poserai donc quelques questions pour tenter d'y voir clair et espérer apaiser les travailleurs. Pouvez-vous confirmer le calendrier des transferts de compétences liées à la santé et les conditions de la prise en charge budgétaire de ces matières ? Quelle sera la part consacrée à la promotion de la santé à Bruxelles et celle consacrée à la promotion de la santé en Wallonie ? Une période de transition au-delà de 2014 est-elle prévue ou possible ?

L'ensemble des compétences sera-t-il transféré vers la Commission communautaire française et, dans un deuxième temps, glissé vers la Commission communautaire commune, comme le suggère l'accord de la Sainte-Émilie, ou certaines compétences seront-elles d'emblée intégrées à la Commission communautaire commune ? Je pense au dépistage, qui pourrait rejoindre ce qui existe déjà à la Commission communautaire commune et renforcer ainsi la cohérence.

Un décret et/ou un accord de coopération sont en cours de rédaction afin de mettre en œuvre la fonction de trait d'union, pour harmoniser les dispositifs de part et d'autre de la frontière régionale. A-t-on une idée du nombre et du type de situations transcendant les frontières régionales, afin de résoudre la question de la couverture territoriale plus large de certains acteurs ?

Sur le plan de l'harmonisation administrative, on sait qu'il existe des contacts avec le niveau fédéral pour les transferts liés à la sixième réforme de l'État. On peut s'interroger, par contre, sur les contacts entre la Communauté française et la Commission communautaire française pour les matières de santé qui seront transférées à cette dernière.

Enfin, si le texte du décret sur la promotion de la santé de la Communauté française paraît aisément transférable à la Région wallonne, son application sur le territoire bruxellois impliquera par contre de nombreux aménagements. Un travail dans ce sens est-il en cours ? Les acteurs bruxellois de la promotion de la santé y sont-ils associés ?

*(Applaudissements)*

**M. le président.** - La parole est à M. Colson.

**M. Michel Colson (FDF).** - Les questions de mon collègue M. Morel sont assez précises quant à l'agenda. Lorsqu'on parle du transfert des fonctionnaires, les nouvelles que nous rapporte la presse sont assez alarmantes : on ne peut pas dire que des cohortes de fonctionnaires fédéraux se précipitent pour venir nous renforcer !

Cependant, les délais sont là et pour accueillir ces gens, il faut des bâtiments, du mobilier, etc. Ce sont des questions très pratiques, mais je crois fondamentalement qu'on ne peut pas

mener de bonnes politiques sans une bonne administration. Les moyens nécessaires sont-ils mis en place ?

**M. le président.** - La parole est à Mme Fremault.

**Mme Céline Fremault, ministre.** - Je comprends les inquiétudes des secteurs concernés par les transferts de compétences. Comme je l'ai indiqué dans ma réponse précédente, hier encore, des collaborateurs de mon cabinet étaient présents au conseil consultatif de la section ambulatoire pour répondre aux questions portant sur ce transfert, émanant d'experts, de représentants des travailleurs et des pouvoirs organisateurs, ainsi que des usagers. Un tel dialogue permet de rassurer les acteurs concernés et de leur expliquer où nous en sommes dans le processus.

Il est donc important de rappeler le calendrier du transfert des compétences. Comme vous le savez, la date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 concerne le transfert théorique des compétences. Les budgets seront quant à eux transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Concernant les conditions de la prise en charge budgétaire, je tiens à rappeler que, selon les lois spéciales, les Communautés et les Régions doivent appliquer les lois et arrêtés tels qu'ils existent au moment de leur transfert et ce, jusqu'à ce qu'elles les modifient, chaque entité à son niveau. Ceci vaut également pour les bâtiments et le personnel. Concrètement, cela va assurer une continuité dès l'application des lois, arrêtés et conventions, forcément aussi au niveau des budgets prévus par ces textes.

Pour mettre en œuvre le transfert des services administratifs, c'est-à-dire des interlocuteurs administratifs des services et des établissements, le niveau fédéral, les Communautés et les Régions finalisent un protocole d'accord par secteur au sein du groupe de travail interfédéral. Les protocoles d'accord prévoient des périodes transitoires durant lesquelles les administrations fédérales continueront à fournir des services administratifs pour le compte des Communautés et des Régions. Les budgets seront imputés à ces dernières. Les budgets des bâtiments et du personnel seront donc calculés dans les dotations venant du niveau fédéral. Par conséquent, les entités fédérées auront la certitude de disposer de leurs budgets.

Concernant les bâtiments, la Régie des bâtiments étudie en ce moment comment leur transfert peut s'opérer. Toutes les possibilités - y compris la location partielle en attendant que la compétence soit pleinement réceptionnée - sont envisagées dans le cadre de cette réflexion.

Quant à l'organisation de la réception des compétences, elle est liée aux périodes transitoires qui sont fixées. L'accord de la Sainte-Émilie a été signé et les propositions de décrets spéciaux relatifs aux transferts de compétences entre la Communauté française, d'une part, et la Région wallonne et la Commission communautaire française, d'autre part, sont à l'ordre du jour des parlements respectifs.

Les projets de décret qui portent assentiment à l'accord de coopération que vous évoquez, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatifs à la concertation intrafrancophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières, ont également été transmis aux parlements respectifs.

Je vous rappelle enfin qu'au Parlement francophone bruxellois, les deux textes étaient à l'ordre du jour de la commission du Budget le 17 mars 2014. Tout avance bien, vous le savez déjà.

Enfin, en ce qui concerne l'application du décret sur la promotion de la santé, j'ai pris connaissance de l'avis d'initiative rendu par le Conseil supérieur de promotion de la santé au mois de janvier dernier. Celui-ci propose un état des lieux des emplois et activités financés en Fédération Wallonie-Bruxelles et soulève des points suscitant notre vigilance auxquels je serai attentive. C'est pourquoi je vais bientôt reprendre contact avec le secteur et les acteurs qui y sont associés, afin d'entendre leurs recommandations en la matière. Je peux déjà vous affirmer que ce décret sera transféré avec ses arrêtés d'application et les budgets qui y sont associés. La priorité sera d'assurer la poursuite de son application.

Dans un second temps, certains aménagements pourraient être apportés en vue de l'élaboration d'une nouvelle programmation, à l'image du plan quinquennal en Communauté française. Il faudra, bien entendu, veiller à associer les milieux scientifiques et les acteurs du terrain, pour intégrer à la réflexion les besoins manifestes et la réalité bruxelloise. Il s'agit également d'impulser une politique nouvelle en la matière à Bruxelles.

Parallèlement aux besoins et attentes des asbl du secteur, il est capital de développer, à l'échelon de la Commission communautaire française et de la Région de Bruxelles-Capitale, une véritable politique de santé correspondant aux principes de promotion de la santé, comme l'action sur les déterminants de la santé, l'adoption des bons comportements et une politique ascendante plutôt que descendante, pour ensuite mettre en place une politique de soins de santé.

Nous n'attendons pas le transfert des compétences pour être proactifs en matière de promotion de la santé. Je vous ferai évidemment part de l'avancement de la situation et des travaux en cours dans ce domaine si particulier, mais je ne peux jouer plus vite que la musique. Je dépends aussi d'autres entités.

*(Mme Nadia El Yousfi, première vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel)*

*(Applaudissements)*

**Mme la présidente.** - La parole est à M. Morel.

**M. Jacques Morel (Ecolo).** - Je remercie la ministre pour cet état des lieux du processus de transfert en cours.

Pendant la période de transition, les conditions administratives du transfert vers la Commission communautaire française des services administratifs de la promotion de la santé sont-elles garanties comme elles le sont pour les matières issues du pouvoir fédéral ?

**Mme Céline Fremault, ministre.** - Oui.

**Mme la présidente.** - L'incident est clos.

LES MOYENS DÉGAGÉS PAR LE COLLÈGE POUR LA MISE EN PLACE DU LABEL  
« ENTREPRISE FORMATRICE »

DE M. JOËL RIGUELLE

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE

**Mme la présidente.** - La parole est à M. Riguelle.

**M. Joël Riguelle (cdH).** - La formation en alternance présente de multiples avantages : elle facilite le contact entre les stagiaires et professionnels en activité, elle permet notamment de consolider les connaissances théoriques par la pratique,

elle met en relation les savoirs et les savoir-faire et conduit à une certification. Son but est de faciliter l'entrée sur le marché de l'emploi.

Pour mettre en évidence auprès du grand public et des consommateurs l'effort et l'implication de certaines entreprises industrielles ou de services dans le secteur marchand ou non-marchand, le gouvernement s'est engagé à mettre en place un label "Entreprise formatrice"

Le but est "de reconnaître les entreprises, privées et publiques, qui investissent ou réinvestissent leur rôle «formateur» par l'accueil en leur sein de jeunes en alternance ou de demandeurs d'emploi ayant terminé une formation".

Le lien évident entre formation et entreprise est mis en exergue par ce dispositif et me fait penser à un exemple que j'ai déjà cité dans cette enceinte, à savoir les filières d'apprentissage en Suisse qui démontrent de manière éclatante leur succès, puisque cette filière est considérée comme une filière d'excellence. La preuve en est que l'une des ministres de l'actuel gouvernement en est issue.

La clé de la réussite réside dans une étroite collaboration "entreprise et pouvoir public" pour déterminer le type, le degré et le contenu des formations. Le taux de chômage des jeunes est particulièrement bas dans ce pays.

Il n'y a plus à démontrer les bienfaits de tels dispositifs. La formation en alternance n'est pas une fin en soi, mais elle doit demeurer un outil au service de la formation pour l'insertion professionnelle.

Voilà pourquoi je souhaiterais vous entendre sur les moyens dégagés par le gouvernement afin de mettre en place ce label. Pouvez-vous m'indiquer combien d'"entreprises labellisées" existent sur notre territoire et quelle en est plus ou moins la cartographie ? Comment participent-elles à la définition des formations ?

Par ailleurs, je souhaiterais savoir qui délivre ce label. S'agit-il d'un organisme certificateur du label ou d'une commission de certification ? Le cas échéant, quelle est la fréquence des réunions ? Quelle est sa composition et quelles sont ses prérogatives ?

Dispose-t-il -ou elle- du pouvoir de réformer les critères d'accès au label ? Comment se fait l'appel à candidatures ? Je voudrais savoir aussi quelle est l'étendue de ce label, autrement dit, qui le reconnaît ?

Pour terminer, je souhaiterais être informé sur la proportion entre le nombre d'entreprises qui ont demandé le label et celles qui l'ont obtenu. Ce label peut-il être obtenu également par les pouvoirs publics par exemple ? En effet, les communes et les CPAS sont souvent sollicités pour des formations et ce sont des lieux privilégiés pour le faire.

**Mme la présidente.** - La parole est à M. Madrane.

**M. Rachid Madrane, ministre.** - La formation en alternance est soit du ressort de l'enseignement, par le biais des centres de formation en alternance, soit de la compétence du dispositif des formations pour les petites et moyennes entreprises, organisée pour le compte de la Commission communautaire française par le Service formation PME (SFPME).

Si je reconnais, comme vous, les multiples avantages de ce dispositif, il n'entre cependant pas dans le champ des compétences qui m'ont été attribuées. Je vous invite donc à questionner à ce sujet ma collègue Mme Fremault, compétente pour la formation en alternance des classes moyennes.

L'accord 2009-2014 de la Commission communautaire française prévoit effectivement qu'un label "entreprise formatrice" sera mis en place, afin de reconnaître les entreprises publiques et privées qui investissent dans leur rôle formateur par l'accueil de jeunes en alternance ou de demandeurs d'emploi qui ont terminé leur formation.

Pour ce qui relève de mes compétences - la formation professionnelle des demandeurs d'emploi -, ce label n'a pas été mis en place. Plutôt que de développer ce qui ne serait en soi qu'un outil de communication ou de marketing, nous avons préféré consacrer nos forces à l'accroissement réel de la participation des entreprises au dispositif de formation professionnelle. La formation est l'affaire de tous et les entreprises doivent à nouveau jouer ce rôle.

Je citerai trois exemples, parmi d'autres, de cette volonté et de cette nécessité de reconnecter l'entreprise à la formation professionnelle publique.

Bruxelles Formation a signé plusieurs conventions de collaboration avec de grosses entreprises publiques et privées pour développer des formations à l'intention de nos demandeurs d'emploi qui répondent directement à leurs besoins de main-d'œuvre à court terme, avec une garantie presque systématique d'embauche. C'est le cas, entre autres, de la STIB pour des électriciens industriels et des conductrices de bus, de la Société anonyme belge de constructions aéronautiques (SABCA) pour des mécaniciens, de Brico pour des conseillers-vendeurs, de la SNCB pour des électromécaniciens, de Thomas & Piron pour des coffreurs et des maçons, ou d'Interparking pour des gardiens de parking.

Nous avons également renforcé la cellule relations entreprises de Bruxelles Formation, en charge des contacts avec les entreprises, pour essayer d'accroître le nombre de places de stage, tout en simplifiant les procédures administratives et en facilitant la mise en relation avec l'emploi des stagiaires formés.

En 2013, pour vous donner un ordre de grandeur, ce sont 2.503 stages en entreprise qui ont été conclus sous différentes formes, dans 1.380 entreprises publiques et privées.

Enfin, je me permets de revenir sur un sujet que j'ai déjà évoqué à plusieurs reprises dans cette enceinte : celui des pôles de compétences emploi-formation, dont le modèle repose précisément sur une collaboration très étroite entre le secteur public et le secteur privé. Je vous rappelle l'objectif général des pôles de compétences : centraliser en un seul lieu l'ensemble de l'offre de formations d'un secteur donné. Ici, nous travaillons sur le pôle de compétences des métiers industriels avec Bruxelles Formation, Actiris, le VDAB, voire le SFPME/Syntra, et évidemment le secteur privé.

Vous le savez, un premier projet est en chantier dans le secteur des métiers industriels. Il s'agit d'un secteur prioritaire du New Deal bruxellois pour la formation, qui a la particularité d'offrir des emplois de qualité non délocalisables, dans lequel les pénuries d'emploi sont avérées et où l'offre de formation existante est beaucoup trop faible. Nous connaissons, par exemple, une pénurie d'électromécaniciens, alors que l'offre de formation est encore trop faible.

Pour vous donner un exemple, à elles seules, la STIB et la SNCB ont besoin de plus de 80 mécaniciens et électromécaniciens par an, alors que trente à quarante de ces profils sont formés actuellement à Bruxelles chaque année.

Je suis donc convaincu par ce modèle de pôle des compétences. J'ai été en visiter en Wallonie et on y observe un taux d'engagements de 80% à l'issue des stages. Ce qui me réjouit, c'est de voir que le monde de l'entreprise est aussi convaincu que moi par ce modèle.

Des entreprises se sont déjà engagées avec nous dans ce pôle de compétences qui, je le rappelle, verra le jour à Anderlecht dans le quartier Érasme, sur les terrains de citydev.brussel. Je vais signer l'acte et l'emphytéose très prochainement. Ces entreprises sont Siemens, Audi, Kone, Schindler et Fabricom.

Vous savez comme moi que l'on recrute massivement des techniciens en ascenseur, alors que nous n'en formons pas suffisamment. Il y a donc également dans ce domaine un incroyable vivier d'emplois potentiels à Bruxelles. L'objectif de ce pôle de compétences est de le développer.

D'autres secteurs professionnels sont évidemment également demandeurs d'un tel modèle de pôle de formation et sont prêts, eux aussi, à investir de manière substantielle aux côtés des pouvoirs publics.

Sachez que je ne rejette pas pour autant l'idée d'un label "entreprise formatrice", qui peut avoir du sens. Je pense cependant qu'il conviendrait d'abord de mettre en œuvre un maximum de mécanismes permettant aux entreprises et aux secteurs professionnels de rejouer un rôle formateur aux côtés des services publics.

Je prends toujours l'exemple de mon père. Quand il est arrivé en Belgique, il y a une cinquantaine d'années, il a été formé à l'usine comme ajusteur fraiseur. Aujourd'hui, c'est le service public qui offre de telles formations. Le monde de l'entreprise s'est donc défaussé sur nous. Je ne cesserai de répéter que l'entreprise a un rôle à jouer dans la formation.

Le label d'entreprise a un sens, mais je me suis attelé à mettre les boeufs avant la charrue.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)*

**Mme la présidente.** - La parole est à M. Riguelle.

**M. Joël Riguelle (cdH).** - Je peux partager votre point de vue : c'est effectivement le résultat qui compte. Mais les entreprises qui sont vos partenaires pourraient bénéficier d'un tel label...

**Mme la présidente.** - L'incident est clos.

LA « GARANTIE JEUNESSE » EUROPÉENNE ET SON IMPACT  
SUR LA « GARANTIE JEUNES » EN RÉGION BRUXELLOISE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

A M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE

**Mme la présidente.** - La parole est à M. Van Goidsenhoven.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).** - Au printemps 2013, l'Union européenne lançait la garantie jeunesse, un dispositif dont l'objectif ambitieux et louable est d'offrir aux jeunes qui sortent de l'école, dans les quatre mois qui suivent, un stage, un emploi ou une formation. Des fonds étaient également débloqués pour concrétiser la mesure : deux euros européens pour chaque euro investi par les autorités belges.

Le taux de chômage des jeunes à Bruxelles s'élevait, en 2013, à 30,6%. Cette population est très fortement touchée par la crise qui nous touche depuis 2008. La proposition du Conseil européen d'une réponse sous la forme d'une garantie pour la jeunesse était très attendue.

En décembre dernier, le ministre-président Rudi Vervoort présentait au gouvernement le plan bruxellois pour la garantie jeunes, dont il a coordonné la préparation avec la ministre de l'Emploi, Céline Fremault et les ministres en charge de la

Formation dans les Commissions communautaires : vous, Monsieur Madrane, ainsi que M. Vanhengel, du côté néerlandophone. Vous nous confirmiez d'ailleurs, à l'époque, l'octroi de ces fonds par les instances européennes.

Dans le cadre du budget de la Commission communautaire française 2014, Monsieur le ministre, vous avez souhaité que soient dégagés, pour les années 2014 et 2015, de très importants moyens destinés à mettre en place ces dispositifs de lutte contre le chômage en Région bruxelloise, en particulier contre celui qui frappe les jeunes. À l'époque, vous vous réjouissiez de la confection du budget de la Commission communautaire française et du fait que l'ensemble du gouvernement vous ait rejoint pour "faire de la lutte contre le chômage des jeunes une priorité".

Il était dès lors décidé que près de quatre millions d'euros supplémentaires seraient octroyés à la formation professionnelle pour soutenir la mise en place du dispositif bruxellois de garantie jeunes.

Or, la presse a récemment rapporté que les budgets européens dédiés à la garantie pour la jeunesse pourraient ne pas être disponibles avant 2015. Apparemment, les critères d'attribution de ces budgets auraient changé. Pourriez-vous me confirmer ces informations ? Le cas échéant, pourriez-vous me dire quel impact cette situation pourrait avoir sur la garantie jeunes bruxelloise ?

**Mme la présidente.** - La parole est à Mme Plovie.

**Mme Magali Plovie (Ecolo).** - Lors des discussions du budget 2014, nous avons déjà souligné l'intérêt de miser une part importante de nos moyens sur la garantie jeunes. Mais nous devons être prudents. Évitions les effets d'aubaine et les possibles effets collatéraux de concentration sur les jeunes de nos politiques d'emploi et de formation. Ces derniers représentent en effet un peu moins de 30% des demandeurs d'emploi de notre Région. Il ne faudrait pas oublier les 70% restants.

Un autre domaine où la vigilance est de mise est celui des stages en entreprises. Ceux-ci ne reviennent pas cher à l'employeur qui peut proposer les fonctions et les horaires qu'il veut, vu le manque d'encadrement réglementaire du dispositif. Surtout, les entreprises ne sont aucunement obligées d'engager leurs stagiaires par la suite.

Nos inquiétudes concernent également les besoins en formation de base et en préformation, et l'offre souvent insuffisante. Dans notre souci de miser gros sur la formation, il convient de continuer de coller à la situation réelle des demandeurs d'emploi.

En outre, les dispositions que l'autorité fédérale fera entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 gêneront les dispositifs que Régions et Communautés mettent en place dans le cadre de la garantie jeunes. Ainsi, des personnes en stage ou en formation pourraient être frappées d'une évaluation négative. D'une part, on crée des dispositifs pour développer les formations dans le cadre de la garantie jeunes et, d'autre part, on sanctionne les jeunes parce qu'ils ne sont qu'en formation et qu'ils n'ont pas trouvé d'emploi. C'est stupéfiant ! Et cela vaudrait même pour les formations à des métiers en pénurie ! J'espère que vous infirmerez cette information.

Dans le cadre de la garantie jeunes, assiste-t-on à une évolution des formations ? Quel est l'impact des politiques visant à encourager les jeunes à se former toujours davantage ? Les files d'attente pour les formations sont-elles de plus en plus longues, comme dans le cas de l'alphabétisation ?

Que pensez-vous des décisions prises par le niveau fédéral, et particulièrement de leur éventuel impact sur les politiques que vous menez ?

Concernant les stages en entreprises ainsi que l'effet d'aubaine, force est de constater que la formation professionnelle individualisée, cette aide aux entreprises destinée à la formation des travailleurs, semble être une mesure régionale beaucoup plus encadrée que les autres. En effet, pour la mettre en œuvre, il est nécessaire de faire valider un plan de formation par Bruxelles Formation. Par la suite, il faut pouvoir proposer un engagement de la même durée que le stage.

Le même type d'exigences pourrait-il être instauré concernant le stage, dans le cadre de la garantie jeunes ? Cela permettrait d'imposer la validation d'un plan de formation par Bruxelles Formation avant l'engagement d'un jeune en stage de transition.

J'aimerais également connaître le pourcentage de stagiaires en formation professionnelle individualisée qui ont été engagés à la suite de ce type de contrat. Dispose-t-on déjà de retours dans le cadre du stage de transition ?

*(Applaudissements)*

**Mme la présidente.** - La parole est à M. Madrane.

**M. Rachid Madrane, ministre.** - Monsieur Van Goidsenhoven, je vous remercie pour votre intérêt mais, à vous entendre, je pense qu'il y a un petit malentendu à propos de la recommandation européenne d'instaurer une garantie pour la jeunesse. Je vais donc d'abord rappeler en quoi consiste cette garantie.

La Commission européenne a appelé les États membres à "veiller à ce que tous les jeunes de 15 à moins de 25 ans se voient proposer un emploi de bonne qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement". C'est là l'objectif de la garantie pour la jeunesse. Cet objectif important s'inscrit dans le schéma de la Stratégie Europe 2020.

Aujourd'hui en Europe, 7,4 millions de jeunes catégorisés comme NEET (Not in Education, Employment or Training), autrement dit qui ne sont pas scolarisés, n'ont ni emploi ni stage, sont concernés par ce dispositif. Ce dispositif régulier et précoce d'accompagnement des jeunes a été mis en place pour la première fois en Finlande où il a donné d'excellents résultats : 83% des jeunes ayant bénéficié de ce cadre ont retrouvé un emploi.

En avril 2013, le Conseil a adopté la proposition de la Commission sous la forme d'une recommandation non contraignante. Les 28 États membres sont invités à investir dans un dispositif visant à organiser la garantie pour la jeunesse, il n'y a donc pas lieu de faire une différence entre la garantie pour la jeunesse européenne et la garantie jeunes en Région bruxelloise.

Le dispositif bruxellois est coordonné par le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale, secondé par un comité de pilotage associant les différents ministres en charge de l'Emploi, de la Formation, de l'Enseignement et de l'Inclusion sociale ainsi que les administrations fonctionnelles. Les partenaires sociaux sont également associés aux travaux via, notamment, les comités de gestion des services publics d'emploi et de formation (Actiris, Bruxelles Formation et leurs équivalents néerlandophones).

Concernant les moyens, permettez-moi de vous remercier d'avoir rappelé que le gouvernement, sur la base de ma proposition et à mon initiative, a consacré 3,5 millions d'euros supplémentaires aux budgets 2014 et 2015 en vue de la mise en place du dispositif de garantie pour la jeunesse.

Quelque 2,8 millions d'euros sont affectés à Bruxelles Formation pour la création, à terme, de 3.000 places de formation supplémentaires destinées aux jeunes. Par ailleurs, 700.000 euros seront consacrés à la mise en place de nouveaux outils ou au déploiement d'outils existants, tels que la plate-forme Bruxelles-J ou le Service citoyen que je lance.

L'ensemble des mesures envisagées pour le dispositif bruxellois de garantie jeunes est discuté au sein d'un comité de pilotage afin de susciter les échanges de pratiques et les collaborations structurelles, au service de la lutte contre le sous-emploi des jeunes et le décrochage scolaire ou professionnel.

Ce dispositif sera pour partie financé par l'Union européenne, d'une part à travers le Fonds social européen (FSE), et d'autre part à travers l'Initiative pour l'emploi des jeunes.

Contrairement à ce que vous relayez, les critères d'attribution du dispositif n'ont pas changé. Ils ont juste enfin été publiés au Moniteur européen, le 17 décembre 2013. Il s'agit désormais pour nous de mettre en œuvre un dispositif qui inscrit une part de son financement dans les critères d'une réglementation européenne. L'enveloppe des fonds structurels européens, dont le FSE, constitue un soutien financier essentiel pour renforcer notre politique publique d'éducation, d'inclusion et de formation à l'égard des jeunes et des moins jeunes.

Il est aujourd'hui nécessaire de travailler sur la jeunesse, en raison du taux de chômage affiché par cette catégorie de la population, mais tous les autres dispositifs existants et destinés à d'autres catégories de population sont évidemment maintenus.

Je vous rappellerai la règle de base de tout recours à l'utilisation des fonds structurels européens : ces moyens ne se substituent pas à nos propres investissements publics, mais leur apportent une plus-value et soutiennent les innovations que nous mettons en place.

Je vais enfin rassurer Mme Plovie, dont je comprends la légitime crainte : les sanctions au niveau de la garantie jeunes sont impossibles pour des personnes en formation, car les contrats de formation les dispensent de disponibilité sur le marché de l'emploi.

*(Applaudissements)*

**Mme la présidente.** - La parole est à M. Van Goidsenhoven.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).** - Je vous remercie pour ces éclaircissements sur des questions qui, à nos yeux, sont fondamentales : l'emploi en général et l'emploi des jeunes en particulier, à Bruxelles. Les budgets européens sont donc bel et bien disponibles, sans aucune réserve ?

**M. Rachid Madrane, ministre.** - C'est exact.

**Mme la présidente.** - L'incident est clos.

## QUESTIONS ORALES

**Mme la présidente.** - L'ordre du jour appelle les questions orales.

## LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LE PLAN D'ACTION « CARTON ROUGE AU RACISME »

DE **M. PIERRE MIGISHA**

À **M. CHRISTOS DOULKERIDIS**, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

ET À **M. RACHID MADRANE**, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

**Mme la présidente.** - Le ministre Madrane répondra à la question orale.

La parole est à M. Migisha.

**M. Pierre Migisha (cdH).** - Très récemment, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a publié un rapport sur l'état de la lutte contre le racisme et l'intolérance dans notre pays. Ce rapport met en évidence certains problèmes, comme l'application de la loi contre les discriminations, qui demeure difficile dans de nombreux domaines.

Dans l'accord de majorité, vous êtes bien placé pour le savoir, le seul engagement clair contre le racisme porte sur le sport et ses valeurs, à travers le renforcement du plan d'action "Carton rouge au racisme". Par ailleurs, le gouvernement a également prévu de soumettre au parlement le texte qui achève la transposition des directives européennes relatives à la lutte contre les discriminations.

Avez-vous, avec le gouvernement, pris connaissance du rapport susmentionné ? Dans l'affirmative, quelles conclusions avez-vous pu en tirer ? En outre, tenant compte du fait que nous sommes en toute fin de législature, je saisis l'occasion pour vous entendre sur l'état d'avancement du plan d'action "Carton rouge au racisme". Quels sont les résultats et le bilan de ce plan ? Enfin, pourriez-vous nous préciser ce qui a été réalisé quant à la transposition des directives européennes relatives à la lutte contre les discriminations ?

**Mme la présidente.** - La parole est à M. Madrane.

**M. Rachid Madrane, ministre.** - C'est regrettable, mais les problématiques du racisme et de la discrimination n'échappent pas au milieu du sport. Il y a plusieurs années, mon prédécesseur a souhaité organiser un tournoi de football intitulé "Carton rouge au racisme et aux discriminations", s'adressant en priorité à des enfants de huit à dix ans.

Ce fut surtout l'occasion d'informer ces jeunes, ainsi que leurs parents et le personnel d'encadrement, sur les conséquences et dangers des actes racistes et discriminatoires qui se produisent autour des terrains de sport.

L'événement, devenu aujourd'hui le "Tournoi fair-play", est inscrit comme tournoi officiel au calendrier de l'Union belge. Cela permet donc à toutes les équipes bruxelloises d'y participer. L'année passée, il s'est déroulé à la fin du mois de mai au club d'Anderlecht. Ce ne sont pas moins de 30 équipes qui ont pris part à cet événement, qui est un peu la piqûre de rappel annuelle des valeurs du vivre ensemble.

Afin d'envisager ensemble les moyens de lutter contre le racisme dans le sport, nous travaillons avec des partenaires. Il s'agit de l'Union belge de football, du Panathlon Wallonie-Bruxelles, du Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations et de l'association Prométhée.

Nous avons organisé également des formations à l'attention des responsables de clubs de football, dirigeants et entraîneurs, afin, d'une part, d'éviter qu'ils ne perpétuent des actes discriminants non volontaires et, d'autre part, de leur

apprendre à gérer des situations de violence de la part des joueurs et des supporters.

Par ailleurs, je continue à soutenir le Panathlon Wallonie-Bruxelles et son projet "Sportez-vous bien, mangez malin", qui a pour but de sensibiliser les enfants de neuf à douze ans aux bienfaits d'une pratique sportive, aux valeurs d'éthique sportive et à une saine alimentation. Nous avons également travaillé avec l'association Prométhée, qui est en train de finaliser une étude auprès des dirigeants des clubs de football de la Région bruxelloise, afin d'identifier les moyens d'action possibles pour y développer le fair-play.

*(M. Hamza Fassi-Fihri, président, reprend place au fauteuil présidentiel)*

Je tiens aussi à saluer le travail des acteurs du fair-play, qui m'ont tous confirmé leur intention de continuer dans la voie tracée jusqu'à présent. Grâce à eux, nous pouvons poursuivre activement et amplifier les actions entreprises précédemment.

Mon cabinet et moi-même réfléchissons aux modifications à apporter au Plan fair-play et aux enseignements à tirer des expériences passées. Nous nous inspirons en outre de ce qui se fait à l'étranger, car de très belles expériences y sont menées, notamment en Italie. Je songe aussi à l'initiative "parent cool", qui me paraît très efficace.

Permettez-moi de vous raconter une anecdote. Il y a peu de temps, un gros problème entre deux équipes s'est posé à l'issue d'un match de football et la situation a vraiment dégénéré. Je ne citerai aucun nom, car ce n'est pas important, mais la presse a donné écho à cette affaire et j'ai pris une position assez dure à l'égard de l'un des clubs concernés.

Quelques mois plus tard, j'ai rencontré ses responsables et nous en avons discuté. Je leur ai dit que le passé avait moins d'importance à mes yeux que l'avenir. Aujourd'hui, ce club organise lui-même une activité ayant trait au football et y a invité le club avec lequel un différend avait surgi. Chacun a donc pris conscience du caractère dérisoire de son attitude. Chacun a aussi réalisé que, dans les gradins, il y a aussi des enfants, que l'initiation au fair-play doit commencer dès le plus jeune âge, que l'exemple venu des aînés n'était pas très glorieux et qu'il fallait qu'ils prennent des mesures rapidement. C'est ce qu'ils n'ont d'ailleurs pas manqué de faire. Aujourd'hui, ce club organise donc lui-même des matchs de football tournant autour de la thématique du fair-play. Devant ce seul constat, je suis heureux d'avoir pris ce type d'initiative.

En ce qui concerne votre question sur la transposition des directives européennes relatives à la lutte contre les discriminations, je me permets de vous rappeler que votre assemblée a voté ici même, en date du 9 juillet 2010, le décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement. Ce décret vous avait été soumis par le ministre-président Christos Doulkeridis. Comme vous le savez, ce texte avait et a toujours pour objectif la mise en place de plans de diversité. En outre, il assure la transposition adéquate et complète des directives européennes en matière de lutte contre les discriminations.

Le décret définit un cadre général pour lutter contre les discriminations sur la base de critères limitatifs multiples avec, et c'est important, la possibilité d'infliger des sanctions civiles et pénales. Ce cadre s'applique aux relations de travail dans la fonction publique de la Commission communautaire française, ainsi qu'à l'ensemble des compétences exercées par celle-ci : politique de santé, aide aux personnes, enseignement et matières culturelles. En ce qui concerne sa mise en œuvre, le gouvernement a signé des protocoles de collaboration avec le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre

le racisme et les discriminations, ainsi qu'avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Ces protocoles ont pour objectif la mise en œuvre du décret, entre autres, au travers :

- du traitement des signalements (demandes d'informations ou plaintes) de discrimination dans les domaines de compétences de la Commission communautaire française ;
- de l'échange d'informations ;
- de l'information et de la sensibilisation à destination du public, ainsi que des agents de la Commission communautaire française en matière de discriminations ;
- de la conduite, du développement ou du soutien à des études.

**M. le président.** - Il faudrait conclure.

**M. Rachid Madrane, ministre.** - Par respect pour notre collègue, qui revient régulièrement sur cette question, j'essaye d'être le plus complet possible. Il s'agit d'une question importante.

Comme vous pouvez le constater grâce à cette réponse, la lutte contre le racisme et les discriminations en général et la promotion de l'égalité des chances sont au cœur des préoccupations de l'ensemble des membres de ce gouvernement. Rien que pour cela, je suis très heureux d'en faire partie.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)*

**M. le président.** - La parole est à M. Migisha.

**M. Pierre Migisha (cdH).** - Il est nécessaire de travailler avec plusieurs partenaires - Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations, Panathlon Wallonie-Bruxelles, Union belge de football - et c'est ce qu'a très bien fait le gouvernement. Je l'encourage d'ailleurs à poursuivre dans cette voie en cette fin de législature et dans le futur.

La lutte contre le racisme et les discriminations est permanente et ne sera sans doute malheureusement jamais finie. Notre rôle est de la poursuivre inlassablement.

#### LES MUTILATIONS GÉNITALES

DE **MME VIVIANE TEITELBAUM**

À **M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

**M. le président.** - La parole est à Mme Teitelbaum.

**Mme Viviane Teitelbaum (MR).** - Si le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) estime le nombre de femmes à risque d'excision à 2.000, une étude de l'Institut de médecine tropicale d'Anvers compte plus de 4.000 filles et femmes habitant en Belgique qui seraient "potentiellement à risque d'excision" en raison de leurs origines.

Le GAMS et l'asbl Intact expliquent également que le nombre de signalements d'excision est passé de quelques-uns en 2009 à 32 en 2013. Vu l'importance de cette problématique, j'aurais souhaité obtenir quelques éclaircissements.

Une résolution de 2008 votée ici même et relative à la lutte contre les mutilations génitales féminines demandait au

gouvernement de sensibiliser les populations à risque. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Combien de filles courent-elles le risque d'être excisées à Bruxelles ? Combien de plaintes ont-elles été déposées en 2013 ? Comment expliquez-vous qu'il y en ait "si peu", alors qu'on estime à 4.000 le nombre de filles qui courent un risque dans leur famille ?

**M. le président.** - La parole est à M. Madrane.

**M. Rachid Madrane, ministre.** - Je vous remercie pour votre question au sujet de la sensibilisation relative aux mutilations génitales féminines, mais je tiens à vous rappeler que la sensibilisation est le seul domaine d'action qui me permet d'agir sur cette question. Sachez que la Commission communautaire française a soutenu de nombreuses actions de sensibilisation dont je vais tenter de vous faire un bref compte rendu :

- en 2012, nous avons soutenu l'asbl Intact pour des projets de sensibilisation et de formation à l'attention des mondes policier et judiciaire ;
- nous avons également subventionné la création d'un protocole de prévention et de prise en charge des enfants victimes de mutilations génitales féminines ou à risque. Ce protocole a permis d'impliquer et de conscientiser plusieurs acteurs issus des mondes socio-médical, judiciaire, de l'enfance et de la jeunesse à la question des mutilations génitales féminines ;
- en collaboration avec le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS Belgique), l'asbl Intact a rédigé des recommandations pour améliorer les processus de détection, de prévention et de prise en charge.

Dans le cadre de ma compétence en matière de relations internationales, j'ai aussi souhaité soutenir l'asbl Intact pour une mission en Guinée. En février dernier, l'association y a noué des collaborations avec des partenaires locaux. Nous avons également financé une campagne mise en place par le GAMS.

Bien entendu, toutes les animations relatives à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras) sont aussi un excellent moyen d'aborder ces questions et d'offrir un relais vers les associations spécialisées. Vous savez que l'organisation des animations Evras est menée dans les établissements scolaires par les centres de planning familial. Je leur ai demandé, cette année, d'amplifier l'effort surtout au niveau des écoles qui n'avaient encore jamais eu d'animations de ce type ainsi que dans les réseaux technique et professionnel.

Sachez que, cette année, les associations concernées sortiront un outil qui contiendra des conseils, des bonnes pratiques, des fiches thématiques, des schémas de procédures et des adresses de référence à l'attention des professionnels afin de leur permettre de réagir immédiatement.

Selon une récente étude commandée par le gouvernement fédéral, on dénombrait 5.831 cas de femmes excisées ou courant le risque d'une excision. Cela montre la nécessité de continuer à se mobiliser autour de cette question, en unissant toutes nos forces via notamment le plan d'action national.

Je vous invite d'ailleurs à interpellier mes collègues des autres gouvernements pour obtenir des éléments plus précis et des informations complémentaires.

Je ne dispose pas de chiffres concernant les plaintes pour 2013, mais il semblerait que celles-ci soient très nombreuses.

Le réseau des stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines réalise actuellement une étude à ce sujet.

Pour ce que je sais, depuis 2009, 29 cas ont été signalés au Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) et à Intact. La majorité des cas, soit vingt d'entre eux, présentaient des situations à risque lors du retour au pays. Des mesures de protection ont été prises. Dans un cas, des fillettes ont été retirées à leur famille pour éviter le retour au pays. Dans un autre cas, il y a eu interdiction de quitter le territoire.

La principale raison du nombre limité de plaintes ou de signalements de mutilations génitales avérées ou de risques réside peut-être dans le tabou qui entoure ces pratiques, mais aussi dans le conflit de loyauté qui existe dans le chef de certaines filles. On ne dénonce pas facilement un membre de sa famille, même dans le cas de mutilations génitales.

Nous devons donc poursuivre nos efforts contre les mutilations génitales féminines. Tant les associations de terrain que les pouvoirs politiques - les ministres de la Justice, de la Santé, de l'Égalité des chances, et j'en passe - sont conscients de cette problématique. Je me réjouis de voir que dans le cadre du plan d'action national, tous les ministres des différents niveaux de pouvoir sont particulièrement attentifs à ces questions. Il y a en tout cas une volonté commune de collaborer et d'échanger les expériences et les pratiques.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)*

**M. le président.** - La parole est à Mme Teitelbaum.

**Mme Viviane Teitelbaum (MR).** - Disposez-vous de la ventilation, notamment en ce qui concerne Bruxelles, des 5.831 cas répertoriés par l'autorité fédérale ?

**M. Rachid Madrane, ministre.** - Non.

LES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION DU SURENDETTEMENT

DE M. JOËL RIGUELLE

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

**M. le président.** - La parole est à M. Riguelle.

**M. Joël Riguelle (cdH).** - Le rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2013 montre qu'en 2012, 4,9% de la population bruxelloise adulte était enregistrée auprès de la Centrale des crédits pour paiements défaillants.

L'observation des données montre que le surendettement connaît une augmentation, et le rapport précise que l'indicateur utilisé, le Plan d'action national d'inclusion sociale (PANIncl) prend uniquement en compte les dettes concernant les crédits à la consommation.

En d'autres mots, les dettes de charges courantes telles que les dettes de loyer, les dettes de soins de santé, les pensions alimentaires non payées, les dettes d'impôts, et les dettes d'énergie et d'eau, notamment, n'y sont pas enregistrées.

Ainsi, le problème de surendettement n'est pas forcément lié au fait d'avoir plusieurs dettes : une seule dette importante peut suffire à faire basculer un individu ou un ménage dans le déséquilibre (ou la démesure) budgétaire et créer une situation de détresse.

Ce phénomène appelle une mobilisation de tous les acteurs concernés : pouvoirs publics, établissements de crédits,

associations de consommateurs, syndicats et, bien évidemment, les créanciers.

Pour les pouvoirs publics, le combat contre le surendettement est une démarche importante qui doit être menée de façon constante. Le coût social de ce problème qui détruit les individus et les familles ne cesse de croître.

Au-delà des mesures et dispositifs comme les services de médiation de dettes, le Centre d'appui aux services de médiation de dettes de la Région de Bruxelles-Capitale, ou le projet d'école de consommation, le gouvernement a prévu de favoriser les campagnes de sensibilisation et de prévention du surendettement, notamment à la problématique du crédit facile et de ses risques, ainsi qu'à la gestion d'un budget.

Comment les actions de sensibilisation ont-elles été menées pour toucher les professionnels du financement des crédits ? Vu leurs motivations qui ne correspondent pas forcément à nos objectifs, les sensibiliser est indispensable.

Par ailleurs, les associations de consommateurs, qui peuvent aider les personnes surendettées dans leurs démarches, ont-elles été associées aux campagnes de sensibilisation et de prévention telles que prévues par l'accord de majorité ?

Je souhaiterais également vous entendre sur l'impact de ces campagnes - pour autant qu'il soit mesurable -, ainsi que sur la situation des personnes surendettées.

En fin de législature, quel bilan peut-on tirer des campagnes de sensibilisation ?

Nous nous attaquons à un phénomène extrêmement puissant : nous sommes dans une civilisation de l'avoir et non de l'être, et le combat sera donc toujours difficile à mener.

*(Applaudissements)*

**M. le président.** - La parole est à M. Madrane.

**M. Rachid Madrane, ministre.** - Je partage la conclusion de votre intervention : j'ai fait de la lutte contre l'endettement l'une de mes priorités. Depuis 2013, un budget de près de 300.000 euros permet de subventionner les six services de médiation de dettes agréés par la Commission communautaire française, d'agréer et de financer leur fédération, le Centre d'appui aux services de médiation de dettes de la Région de Bruxelles-Capitale, et de revaloriser sa subvention en tant que centre d'appui.

J'en viens à votre première question, qui touche à la sensibilisation menée à l'attention des professionnels du financement du crédit. Sachez que le Centre d'appui aux services de médiation de dettes de la Région de Bruxelles-Capitale organise depuis onze ans la Journée sans crédit, avec une vingtaine d'associations de tout le pays. Chaque année, ce centre profite de l'événement pour formuler des recommandations aux pouvoirs politiques sur les questions liées au crédit facile et sur l'amélioration des législations existantes.

Au fil des années, de nombreuses recommandations émises par la plate-forme ont été insérées dans la loi sur le crédit. De même, le centre d'appui est régulièrement invité à débattre, notamment au parlement, avec les représentants de la Fédération belge du secteur financier, Febelfin.

En outre, le Centre d'appui aux services de médiation de dettes de la Région de Bruxelles-Capitale a été subventionné cette année par l'Autorité des services et marchés financiers (Financial Services and Markets Authority, FSMA), dont la mission principale est de veiller à l'intégrité des marchés

financiers et au traitement loyal du consommateur financier. C'est surtout par ce biais que le centre d'appui œuvre à la mise en place de pratiques responsables de crédit.

Venons-en à la participation des associations de consommateurs aux campagnes de sensibilisation et de prévention. Le Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs (Crioc) fait partie, depuis le lancement de la plate-forme, des associations qui s'occupent de cette thématique. Le centre d'appui travaille également en partenariat avec ses homologues wallons et flamands, ainsi qu'avec les syndicats.

Concernant les campagnes de sensibilisation, nous finançons depuis de nombreuses années la Journée sans crédit, dont l'objectif est de sensibiliser les consommateurs tout en mettant l'accent sur la nécessité de la création d'outils pédagogiques performants et sur la formulation de propositions législatives.

Cette année, un reportage centré sur la question du crédit a également été réalisé. Un tout nouveau site internet concernant cette problématique est par ailleurs sur le point d'être mis en ligne.

En ce qui concerne l'impact des campagnes, il est comme toujours difficile à mesurer. Cela étant, on remarque que l'importance de leur couverture médiatique contribue à sensibiliser les gens aux problématiques liées au surendettement et à faire connaître les services de médiation de dettes.

Chaque année, on constate une recrudescence des appels au Centre d'appui durant les jours qui suivent la journée sans crédit. On observe d'ailleurs une augmentation régulière des appels de particuliers au fil des années. Ainsi, 241 appels ont été enregistrés en 2013, contre 219 en 2012, et 186 en 2011. En moyenne, cela représente entre 4 et 5 appels par semaine.

Enfin, lors de la toute première campagne réalisée au sein de la STIB, une évaluation approfondie avait mené à des constats précis. Quelque 77% des personnes interrogées ne connaissaient pas l'existence des services de médiation de dettes avant la campagne, 43% se souvenaient de l'affiche réalisée dans le cadre de ces campagnes, et 54% disaient avoir envie d'en parler à leur entourage.

Cette année, cette question apparaît comme fondamentale au travers de l'effort budgétaire entrepris au niveau du gouvernement, notamment en raison du contexte de crise. Il nous faut continuer à soutenir les services de médiation de dettes et les centres d'appui qui développent de l'information.

L'endettement touche surtout les personnes les plus démunies et j'espère que nous pourrions encore améliorer les choses dans les années à venir.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)*

**LA PÉRENNISATION DES MESURES DE DOUBLE PROTECTION (PILULE ET PRÉSERVATIF) ET DE DISTRIBUTION DE PILULE DU LENDEMAIN**

**DE M. PIERRE MIGISHA**

**À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

**M. le président.** - La parole est à M. Migisha.

**M. Pierre Migisha (cdH).** - Selon certaines études, l'âge de la première grossesse augmente dans les couches sociales les plus favorisées. Dans les milieux défavorisés, c'est le phénomène inverse qui se produit et on assiste à des grossesses précoces, voire extrêmement précoces.

La contraception durement acquise pour certaines générations semble être en régression chez les jeunes. Des malentendus et des a priori entourent encore cette question. Nombreuses sont les jeunes filles qui expriment leur méfiance vis-à-vis de la nocivité des contraceptifs oraux.

Face à ce problème, le gouvernement a prévu de renforcer la prévention des grossesses non désirées, notamment chez les très jeunes filles, en pérennisant les mesures de double protection (pilule et préservatif) et de distribution de pilules du lendemain. Il s'agit là d'une bonne initiative, car la mesure ne vise pas uniquement la contraception : elle doit aussi prévenir les maladies sexuellement transmissibles. Pouvez-vous m'indiquer les actions lancées pour renforcer la double protection ?

Par ailleurs, la pilule du lendemain reste une contraception d'urgence. Cette méthode de "rattrapage" devrait être accompagnée d'une visite médicale et s'inscrire, pour les très jeunes filles, dans une politique globale d'éducation à la sexualité. En outre, cette pilule ne doit pas se substituer à une contraception normale. Quelles sont les actions et les moyens mis en œuvre pour sensibiliser les jeunes à son utilisation ?

Avez-vous procédé à l'évaluation de cet objectif ? La prévention des grossesses non désirées, notamment chez les très jeunes filles, s'est-elle améliorée ? Le cas échéant, quels sont les indicateurs qui l'attestent ?

**M. le président.** - La parole est à M. Madrane.

**M. Rachid Madrane, ministre.** - Comme vous le savez, et j'en ai encore parlé tout à l'heure, j'ai toujours souhaité mettre l'accent sur la prévention pour tout ce qui relève de la vie relationnelle, affective et sexuelle. Vous connaissez plutôt bien maintenant le projet Evras (Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle), qui a permis cette année de dispenser près de 3.000 nouvelles heures dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire des écoles de notre Région.

Je voudrais également rappeler le soutien octroyé chaque année au site internet "loveattitude.be", outil de prévention non négligeable pour la nouvelle génération, et dont la fréquentation est en constante augmentation.

À Bruxelles, nous avons la chance réelle de pouvoir disposer d'un très important réseau de 27 centres de planning familial agréés, pour un montant global annuel de plus de sept millions d'euros.

Ces centres effectuent un travail absolument remarquable de prévention, d'accueil et d'accompagnement sur toutes les questions liées à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Qu'il s'agisse de consultations médicales, psychologiques, sociales ou juridiques, ces services sont accessibles chaque jour à des prix démocratiques et au cœur même des quartiers dont vous avez parlé.

Mais en plus de ce travail réalisé en amont, j'ai également pérennisé l'accessibilité des moyens de contraception. Près de 45.000 euros, Monsieur Migisha, sont octroyés chaque année aux centres de planning familial agréés par la Commission communautaire française afin de leur permettre de distribuer gratuitement et annuellement quelque 9.600 plaquettes de pilules contraceptives, 2.500 pilules du lendemain et 30.000 préservatifs.

En ce qui concerne plus particulièrement la pilule du lendemain, soyez assuré, Monsieur le député, qu'elle n'est évidemment pas distribuée à la légère, sans proposer un moment d'accompagnement et d'information. Je vous rappelle d'ailleurs, et c'est important, que les centres de planning

familial doivent, en vertu du décret qui les encadre, offrir un accueil personnalisé.

Un assistant social, un psychologue ou un juriste, formé à ces questions spécifiques, accompagne toutes les personnes qui frappent à leur porte.

J'en viens maintenant à la prévention des grossesses non désirées, notamment chez les très jeunes filles. Je répondrai en deux temps. D'une part, il est vrai que l'on enregistre une augmentation faible, mais constante, des interruptions volontaires de grossesse au sein de nos centres de planning familial. Elle est à mettre, pour partie, en lien avec l'augmentation de la population. D'autre part, on peut également considérer qu'une interruption volontaire de grossesse, même s'il s'agit d'un moment que toute femme préférerait éviter de vivre, signifie néanmoins que le droit des femmes à disposer de leur corps est respecté et mis en œuvre, et que ces grossesses non désirées peuvent être interrompues à temps.

En ce qui concerne les grossesses menées à terme par de jeunes filles mineures, sachez que le phénomène des mères adolescentes ne connaît pas de recrudescence en Belgique, bien au contraire. Les chiffres de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) montrent que si l'on comptabilisait 1.819 naissances données par des jeunes femmes de 12 à 19 ans en 2000, ce chiffre descend à 1.317 en 2012. Et en ce qui concerne les toutes jeunes mères, de 12 à 15 ans, le chiffre est passé de 50 à 20 en douze ans, cela grâce à la diffusion des moyens de contraception et à l'allongement de la scolarité. En outre, le taux de grossesse des mineures en Belgique est relativement faible par rapport aux autres pays européens, et dans la moyenne des pays d'Europe occidentale.

Permettez-moi maintenant d'aborder brièvement un sujet très complexe, et de mettre en évidence quelques-unes des raisons qui poussent une mineure enceinte à garder son enfant. De l'expérience des acteurs de terrain, on peut citer la recherche d'autonomie, le besoin d'être reconnue, ou encore celui d'être aimée. Plus ponctuellement, une grossesse de mineure peut aussi être un signe de révolte par rapport à la famille.

Force est de constater que certaines grossesses précoces ne dépendent pas de l'information dispensée au sujet des moyens contraceptifs ou de leur gratuité. Il ne suffit donc pas de faire de l'information au niveau de la contraception pour les éviter, mais de proposer aussi un travail en profondeur qui permet d'aborder l'estime de soi et le respect de soi. Il faut aussi un travail sur les représentations que les jeunes ont de la maternité, de la paternité et de l'éducation d'un enfant.

Aujourd'hui, toute jeune fille en questionnement par rapport à sa grossesse dispose d'un réseau très important de lieux et de personnes qui peuvent lui venir en aide et la soutenir dans sa décision, quelle qu'elle soit. Sachez que j'aurai toujours à cœur, avec le gouvernement, d'améliorer ce dispositif de prévention, et cela, à tous les niveaux.

*(Applaudissements)*

**M. le président.** - La parole est à M. Migisha.

**M. Pierre Migisha (cdH).** - Votre réponse prouve que cette question reste une des grandes préoccupations du gouvernement. Les chiffres fournis, notamment sur la régression de ces grossesses précoces, me rassurent quant à l'efficacité de nos campagnes de sensibilisation ainsi que sur l'action coordonnée des services concernés.

LA PROFESSIONNALISATION DES PRATIQUES D'AIDE ALIMENTAIRE

DE M. PIERRE MIGISHA

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

**M. le président.** - La parole est à M. Migisha.

**M. Pierre Migisha (cdH).** - Les Centres d'action sociale globale (CASG) ont pour objectif d'améliorer les relations entre leurs bénéficiaires et la société. Ils tentent de favoriser l'accès de leurs bénéficiaires aux droits fondamentaux ainsi qu'aux ressources sociales, sanitaires, économiques, culturelles, etc.

Dans le cadre de la problématique de l'aide alimentaire, le gouvernement, dans son accord de majorité, a prévu de soutenir "la professionnalisation des pratiques d'aide alimentaire ainsi que la mise en place de dispositifs favorisant une participation accrue des usagers de celle-ci".

Monsieur le ministre, je souhaiterais vous entendre sur la manière dont vous avez atteint l'objectif ci-dessus. À ce stade-ci, quel bilan tirez-vous de la professionnalisation du secteur ? Qu'est-ce qui garantit la pérennité de cette professionnalisation ?

**M. le président.** - La parole est à M. Madrane.

**M. Rachid Madrane, ministre.** - Comme vous le savez, j'ai tenu à agréer en 2013 le réseau Concertation aide alimentaire, qui regroupe 110 associations : épiceries, restaurants sociaux et associations de distribution de colis alimentaires. Il est aujourd'hui financé à hauteur de 30.000 euros annuels et indexés pour une période de trois ans renouvelable. Cette reconnaissance et cette forme de pérennité financière assurent déjà aux différentes pratiques d'aide alimentaire un véritable encadrement professionnel.

Bien entendu, la professionnalisation de ce réseau se joue cependant aussi sur le terrain et par les actions qu'il mène, qu'il s'agisse de publications ou d'organisation de colloques. On peut dire aujourd'hui, ne fût-ce que par le rôle que cette plate-forme a joué autour du droit et de l'accès à l'alimentation sur le plan européen, que la Concertation aide alimentaire est un acteur de poids dans ce domaine.

Ce réseau a rédigé une charte de travail, dont l'objectif est de donner un cadre de conduite commun qui garantit la qualité de l'aide alimentaire et le respect de ceux qui la sollicitent. Je vous en cite quelques principes généraux :

- respect de la discrétion et du secret professionnel en toutes circonstances ;
- respect des opinions religieuses, philosophiques et politiques des bénéficiaires ;
- accroissement des connaissances techniques et des compétences par une formation continuée ;
- intervention exclusive de professionnels qualifiés pour toute action requérant l'utilisation d'une technique spécifique du travail social et psychologique : accompagnement social, guidance budgétaire, médiation de dettes ou guidance psychologique.

Quant à la participation des usagers, plusieurs initiatives sont nées çà et là et ont été vivement encouragées. L'objectif est non seulement de permettre aux personnes en situation de précarité de se restaurer, mais également de recréer du lien social. Par exemple, des associations ont mis en place des principes de cogestion.

Les bénéficiaires sont ainsi encadrés par un travailleur social et des réunions sont organisées mensuellement. Les activités relèvent à la fois de la formation, de la responsabilisation et de la prise de décision. L'objectif est toujours que les bénéficiaires organisent en groupe les activités qui les intéressent sur la base d'une collaboration.

Il existe également des projets qui favorisent la mixité entre les usagers et les habitants des quartiers. Quand toutes les conditions sont réunies, la participation peut être profitable à tous les intervenants.

Par ailleurs, grâce à leur collaboration avec les travailleurs bénéficiaires, les travailleurs sociaux ont, eux aussi, la possibilité de voir se développer d'autres types de relations. Ils bénéficient d'une vision plus large du monde dans lequel ils vivent et peuvent percevoir leurs forces et leurs faiblesses.

Je pourrais vous fournir une foule d'exemples, mais je voudrais surtout vous dire que les initiatives ne manquent pas et que la politique d'aide aux personnes menée par le gouvernement est riche et vaste.

Dans un contexte économiquement peu favorable, nous avons su allouer les moyens nécessaires à ces initiatives. Tous les centres d'action sociale et tous les acteurs de terrain sentent la volonté de soutien du gouvernement.

Il est évident que si nous disposions de plus de moyens, nous pourrions faire beaucoup plus, mais il est tout aussi évident qu'avec les moyens dont nous disposons, nous faisons déjà pas mal.

*(Applaudissements)*

**M. le président.** - La parole est à M. Migisha.

**M. Pierre Migisha (cdH).** - Je remercie le ministre pour sa réponse.

- La séance est suspendue à 12h14.

- La séance est reprise à 14h35.

LE PROJET ALPHA-TIC ET MULTIMÉDIA

DE M. PIERRE MIGISHA

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

**M. le président.** - La parole est à M. Migisha.

**M. Pierre Migisha (cdH).** - Dans le cadre du décret du 13 mai 2004, la Commission communautaire française a inclus la lutte contre la fracture numérique dans son programme. Nous vivons une ère où la progression et l'avancée des nouvelles technologies sont inévitables et rapides. La fracture numérique dite de premier degré, qui se caractérise par deux facteurs d'exclusion sociale - à savoir la pauvreté et le faible niveau d'instruction -, continue à être importante.

Le règlement du Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour les adultes précise en son article 11 §1<sup>er</sup> qu'outre l'apprentissage du français tant oral qu'écrit, les cours doivent viser également à favoriser l'accessibilité des apprenants aux nouvelles technologies de la communication.

Un subside a été alloué à l'association Lire et Écrire concernant le projet Alpha-tic et multimédia. Au terme de cette législature, je souhaitais vous entendre sur le bilan de ce projet. Quels groupes cibles ont-ils été visés ? Combien de personnes ont-elles bénéficié de ces cours ?

*(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)*

**M. le président.** - La parole est à M. Vervoort.

**M. Rudi Vervoort, ministre.** - Dans son rapport annuel 2012, l'asbl Lire et Écrire aborde les six missions allouées, dont une consiste à coordonner, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, des dispositifs d'alphabétisation pour adultes francophones et d'alphabétisation et d'apprentissage du français pour les adultes non francophones.

Dans le cadre de cette mission, Lire et Écrire apporte, à la demande de ses partenaires, son expertise méthodologique et pédagogique dans la lutte contre la fracture numérique.

Depuis septembre 2010, la coordinatrice du projet de lutte contre la fracture numérique en alphabétisation anime le groupe de travail technologies de l'information et de la communication (TIC), composé des six animateurs TIC, affectés chacun à une des "locales" de Lire et Écrire.

La réalisation d'un outil de diffusion de ce travail a abouti à la mise en ligne du site alpha-tic.be, inauguré le 19 janvier 2012 dans le cadre de la journée "Alpha et TIC, mariage d'amour ou de raison" organisée par le groupe de travail TIC de Lire et Écrire.

En juin 2012, le site comptabilisait 1.900 visites au total par 856 visiteurs distincts. En outre, 419 téléchargements ont été réalisés sur le site. Le public ciblé est très spécifique, car il apparaît que ce sont principalement des formateurs en alphabétisation. Les visiteurs viennent principalement de France, de Belgique et du Canada.

La journée d'étude et de réflexion "Alpha et TIC, mariage d'amour ou de raison" du 19 janvier 2012 visait un double objectif : alimenter la réflexion sur la lutte contre la fracture numérique en alphabétisation, et proposer des ressources pratiques aux participants.

Quelque 80 personnes venues des associations ou organismes du réseau bruxellois d'alphabétisation ont participé à cette journée.

En avril et mai 2012, le groupe de travail a dispensé une formation de deux jours dans le cadre de la "formation de base" organisée à Lire et Écrire Bruxelles et destinée prioritairement à des formateurs bénévoles.

Les objectifs poursuivis par ces journées étaient de réfléchir à la pertinence d'utiliser l'enregistreur numérique, de réfléchir à son utilisation en alphabétisation, ainsi que d'adapter des activités existantes à sa réalité professionnelle.

Dans le cadre de ses activités de renforcement de l'accès aux nouvelles technologies, en cohérence avec ses missions de cohésion sociale et d'éducation permanente, Lire et Écrire Bruxelles a lancé une quatrième opération "kit informatique" pour les associations du réseau alpha bruxellois.

En 2012, les associations du réseau bruxellois d'alphabétisation ont été consultées afin de tenir compte de leurs avis quant à la définition du public cible.

Il a également été tenu compte des besoins en matériel afin d'équiper une salle informatique pour les apprenants et de

fournir des ordinateurs aux travailleurs des associations, ainsi qu'aux formateurs.

40 kits informatiques ont équipé cinq associations du réseau. Sur les 40 ordinateurs attribués, 38 l'ont été aux asbl Convivial, Espace Couleurs Femmes, Femmes Actives du Monde, la Porte Verte et Partenariat Marconi. Deux ordinateurs ont été maintenus en réserve pour les éventuels dépannages.

*(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

**M. le président.** - La parole est à M. Migisha.

**M. Pierre Migisha (cdH).** - Je vous remercie pour cette réponse qui dresse le bilan de ce projet Alpha-tic et multimédia. Vous avez souligné votre préoccupation de former les formateurs aux technologies, à l'informatique et au multimédia. À l'heure où de plus en plus d'actions peuvent être menées via l'outil informatique, cela me semble primordial. Par cet apprentissage, nous participons aussi à la réduction de la fracture numérique.

**L'ACCORD RELATIF À LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES HANDICAPÉES  
ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA RÉGION  
WALLONNE**

**DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN**

**À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE  
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**M. le président.** - La parole est à Mme Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo).** - Voici une question portant sur un accord de coopération datant de 2008 et qui vise à garantir ce que l'on nomme "la libre circulation des personnes handicapées", à savoir leur libre accès à des services, centres et institutions sur un territoire autre que celui où elles sont domiciliées.

L'accord de coopération du 27 octobre 2008 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne en matière de libre circulation des personnes handicapées, ratifié le 19 mars 2009, est entré en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et est arrivé à échéance le 31 décembre 2011. Aucun montant n'était dû, par aucune des parties, pour les exercices 2003 à 2008.

Cet accord de coopération a fait couler beaucoup d'encre, notamment à l'occasion de l'analyse des budgets et, de surcroît, il est arrivé à terme le 31 décembre 2011. Il prévoyait des compensations financières et la création d'une commission de coopération.

Dernièrement, la ministre Tillieux a répondu à une question sur ce sujet, posée par l'un de mes collègues à la Région wallonne. Sa réponse, interpellante, a motivé ma question d'aujourd'hui.

En effet, selon la ministre, le décompte 2011, qui clôture la période prévue dans l'accord de coopération, a été récemment validé par la commission de coopération. Il en résulte que la Wallonie est redevable à la Commission communautaire française de 397.990,55 euros pour l'exercice 2009, de 304.840,08 euros pour l'exercice 2010 et de 1.075.617,44 euros pour 2011. Pouvez-vous nous dire si ces sommes ont à présent été versées ? Qu'est-ce qui explique l'écart important entre l'année 2011 et les années précédentes ?

Par ailleurs, la Région wallonne et la Commission communautaire française ont prévu, dans leurs législations respectives, la possibilité d'octroyer des conventions

nominatives, dites aussi "prioritaires", afin que leurs institutions puissent accueillir des personnes handicapées de grande dépendance ou en situation d'urgence. Ce type de convention est accordé à une personne pour occuper une place non subsidiée dans une institution. Dans le cadre de cet accord relatif à la libre circulation des personnes, quelle est la situation précise de ces conventions nominatives ?

En outre, rien n'est prévu pour 2012 ni pour 2013, puisque l'accord de coopération a expiré. Il appartient donc à notre gouvernement et à celui de la Région wallonne de reconduire ou de renégocier l'accord de coopération pour la période postérieure au 31 décembre 2011.

Dans les dispositions finales de l'accord, il était stipulé que celui-ci courait jusque fin 2011, mais qu'il pouvait être prorogé par décision du gouvernement et des parties contractantes pour des périodes de trois années pleines. Des contacts ont-ils été pris en ce sens ? Une piste est-elle à ce stade envisagée en termes de reconduction, de renégociation ou d'abandon pur et simple ?

S'il est vrai que l'expiration de l'accord de coopération ne restreint pas en pratique la libre circulation des personnes handicapées, puisque les services qui relèvent des deux entités continuent à prendre en charge les "ressortissants extrarégionaux", elle met fin au système de compensation financière. Aujourd'hui, la Commission communautaire française octroie davantage aux bénéficiaires wallons que la Wallonie aux bénéficiaires bruxellois. Ce n'est, en soi, pas un grand malheur, mais les caisses de notre commission ne sont pas des plus remplies, et cet argent dû viendrait particulièrement bien à point pour déployer nos politiques.

D'éventuels contacts entre les cabinets wallon et bruxellois augmentent-ils d'une possible reconduction de l'accord de coopération ? Quelles sont les échéances pour ce faire ?

**M. le président.** - La parole est à Mme Huytebroeck.

**Mme Evelynne Huytebroeck, ministre.** - Cette question a trait à un dossier complexe, mais très important pour le secteur des personnes handicapées.

Comme vous l'avez précisé, cet accord de coopération a pris fin en décembre 2011 et n'a pas été prolongé depuis lors. Ratifié le 19 mars 2009, il est entré en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et est donc arrivé à échéance le 31 décembre 2011. Aucun montant n'était dû par aucune des parties pour les exercices de 2003 à 2008.

Il est important de savoir qu'avant cela, la rétrocession de la Wallonie à la Commission communautaire française était déjà importante. L'accord a donc permis de diminuer le coût pour la Wallonie, notamment grâce à la mise en place d'indices pivots. Ceux-ci représentent, par type d'agrément, le différentiel entre d'une part, le nombre de personnes handicapées domiciliées en Wallonie et bénéficiant d'une prestation de services de la Commission communautaire française et, d'autre part, le nombre de personnes handicapées domiciliées à Bruxelles et bénéficiant d'une prestation de services de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (Awiph).

Tant que les différentiels annuels réels restaient circonscrits dans les indices pivots fixés par l'accord, aucun montant n'était dû. Cet accord a donc permis de diminuer les flux budgétaires entre la Commission communautaire française et la Région wallonne. Cependant, depuis 2009, les indices pivots sont dépassés, et ce principalement au niveau des centres de jour pour enfants scolarisés et des entreprises de travail adapté.

Les décomptes montrent que la Wallonie est redevable envers la Commission communautaire française de 397.990,55 euros

pour l'exercice 2009 et de 304.840,08 euros pour l'exercice 2010. Ces deux montants, validés par la commission de coopération en juin 2013, ont été versés à la Commission communautaire française le 31 décembre 2013.

Pour 2011, le décompte a été avalisé par la commission de coopération en janvier 2014. Il s'élève à 1.075.617,44 euros en faveur de la Commission communautaire française. Il n'a, à ce jour, pas été payé par la Région wallonne car il n'était pas prévu au budget 2014 de l'Awiph.

La différence entre les montants s'explique par la mise en production, au sein du service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare), de la nouvelle base de données Hijgie, le système d'information sur les indemnités journalières. Ce nouvel outil, bien plus performant que les précédents, permet une meilleure extraction des données. Ainsi, si les décomptes devaient être recalculés pour les années 2009 et 2010 grâce à cet outil, il est très probable que les montants dus par la Région wallonne seraient supérieurs à ceux validés par la commission de coopération.

Il me semble important de donner un peu de sens à tous ces chiffres avant de poursuivre. Si je reprends l'année 2011, cet accord représente 184,64 équivalents temps pleins de personnes handicapées wallonnes dans nos entreprises de travail adapté bruxelloises, pour 23,25 équivalents temps pleins bruxellois en Wallonie. L'accord représente par ailleurs 170,38 équivalents temps plein d'enfants wallons dans nos centres de jour pour enfants scolarisés bruxellois. C'est essentiellement dans ces deux secteurs que se chiffre le coût de la Région wallonne envers la Commission communautaire française.

Concernant les centres de jour pour enfants scolarisés, l'affluence des enfants wallons se marque notamment à l'Institut royal pour sourds et aveugles (IRSA), et ce par manque d'enseignement spécialisé de ce type en Wallonie. A contrario, les Bruxellois utilisent beaucoup plus les services résidentiels pour adultes wallons que le contraire, mais tout en restant dans le cadre des indices pivots.

Concernant la prolongation de l'accord, celui-ci étant venu à expiration fin 2011, la compensation financière n'est, comme vous l'avez signalé, plus d'actualité, du moins tant qu'aucun accord n'intervient entre la Commission communautaire française et la Région wallonne. J'ai, pour ma part, initié depuis 2012 plusieurs contacts avec le cabinet de Mme Tillieux afin de proroger l'accord pour trois ans.

Nous avons d'ailleurs été à l'initiative de nombreux contacts, dont une rencontre en juillet dernier. Suite à celle-ci, le cabinet de Mme Tillieux a souhaité vérifier le coût d'un tel accord sans les indices pivots, et donc à frais réels. Les montants à charge de la Région Wallonne triplent dans un tel scénario.

Depuis que le montant de 2011 est acté, le cabinet de Mme Tillieux préfère malheureusement éviter la question et ne s'engager dans aucune négociation. Aucune information relative au paiement du million d'euros de 2011 ne me parvient, si ce n'est qu'une note au gouvernement wallon serait en préparation.

Lors de la dernière réunion de la commission de coopération en janvier 2014, à laquelle le cabinet de Mme Tillieux n'a pas participé, il a été proposé de prolonger l'accord de trois ans, afin d'acter les réalités de ces dernières années, puis de renégocier un accord pour les années 2015 et suivantes sur la base des nouvelles législations, dont le décret inclusion.

Si je soutiens cette proposition, le cabinet de Mme Tillieux la remet en question, puisqu'elle aurait un impact budgétaire pour lui. Il remet en question le mode même de financement de nos centres et services bruxellois, qui sont mieux subventionnés

qu'en Région wallonne. Je ne vous cache pas que, pour le cabinet de Mme Tillieux, un accord sans compensation financière est une piste à explorer. C'est, pour ma part, inacceptable.

Quant à votre question sur les conventions prioritaires, je tiens à vous rassurer : elles se poursuivent normalement. Puisqu'elles relèvent d'un autre mode de calcul, à frais réels cette fois, les personnes handicapées en bénéficiant sont toujours accueillies dans les centres wallons et les versements ont toujours lieu.

Par ailleurs, et depuis 2013, en accord avec l'Awiph et la ministre Tillieux, les conventions prioritaires ont été rendues possibles dans les centres wallons fonctionnant avec une autorisation de prise en charge, ainsi que dans les centres agréés mais partiellement subventionnés.

**M. le président.** - La parole est à Mme Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo).** - Ces éléments de réponse montrent que le système comporte certains aspects interpellants. Il me semble incroyable que quand on sort des chiffres pivots, les montants triplent ou que la nouvelle façon de comptabiliser les flux fasse apparaître des différences importantes d'une année à l'autre.

Est-ce cela qui explique le fait que ce ne soit pas inscrit dans le budget 2014 de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (Awiph) ? Je trouve étrange, dommage, regrettable que le cabinet de Mme Tillieux remette en question le système même de compensation financière entre la Région wallonne et la Commission communautaire française, d'autant que l'on sait que la Région wallonne a quand même une assise financière beaucoup plus large.

J'espère que les socialistes ici présents pourront, au sein de leur parti, tenter de débloquer la situation avec le cabinet de Mme Tillieux.

- La séance est suspendue à 14h56.

- La séance est reprise à 15h02.

### HOMMAGE FUNÈBRE

**M. le président.** - Avant que nous ne procédions aux votes, je voudrais que nous rendions hommage à un ancien membre de cette honorable assemblée, M. Benoît Veldekens, dont nous avons appris le décès avec tristesse.

M. Veldekens est décédé ce mardi, à l'âge de 66 ans. Il a siégé dans ce parlement, en qualité de député, du 21 mai 1995 au 13 juin 1999, sous la présidence de M. Robert Hotyat. Il a été membre effectif de la commission du Budget, de l'Administration et des Relations extérieures ainsi que de la commission de la Formation, de l'Enseignement et des Transports scolaires.

Aujourd'hui, il exerçait un mandat d'échevin à Woluwe-Saint-Lambert.

Au nom du Bureau et en votre nom à tous, nous avons adressé à sa famille nos plus sincères condoléances.

Si l'un ou l'autre député souhaite à présent prendre la parole, je la lui céderai bien volontiers avant que nous n'observions une minute de silence.

La parole est à M. Cerexhe.

**M. Benoît Cerexhe (cdH).** - Monsieur le président, l'ensemble du groupe cdH s'associe, avec moi, à l'hommage que vous venez de rendre à Benoît Veldekens. Il fut l'un de nos compagnons de route pendant plusieurs années et a connu les débuts de notre Région bruxelloise. Il a été parlementaire pendant cinq ans et ceux qui ont siégé avec lui se souviendront de sa grande compétence et de son perfectionnisme dans chaque dossier. Il faisait preuve d'une grande rigueur et a mis son expérience d'auditeur à la Cour des comptes au service de notre parlement et de sa commission des Finances, où il analysait les budgets de notre Région de manière extrêmement précise, détaillée et rigoureuse.

Tant ses opposants que ses partenaires politiques garderont de lui le souvenir d'un adversaire tenace, qui refusait de s'épuiser en débats stériles, et qui savait défendre ses dossiers avec opiniâtreté, mais toujours avec un grand respect pour l'ensemble des membres de ce parlement.

Après son départ du groupe parlementaire, j'ai conservé toute une série de contacts avec lui, puisqu'il a continué à s'investir dans la gestion des finances de la commune de Woluwe-Saint-Lambert.

C'est vraiment avec beaucoup de tristesse que nous avons appris son décès en début de semaine. Nous tenons à présenter à sa famille toutes nos sincères condoléances.

**M. le président.** - Je vous propose, chers collègues, d'observer une minute de silence en la mémoire de M. Veldekens.

*L'assemblée observe une minute de silence.*

### VOTES RÉSERVÉS

#### PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1997

**M. le président.** - L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1997 [doc. 103 (2013-2014) n° 2].

- Il est procédé au vote.

65 membres ont pris part au vote.

65 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Christian Magéus, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle, Sfia Bouarfa et Danielle Caron.

## C.R. N° 64 (2013-2014)

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1997 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

### PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1997

**M. le président.** - Nous passons au vote nominatif du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1997 [doc. 103 (2013-2014) n° 3].

- Il est procédé au vote.

65 membres ont pris part au vote.

65 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Christian Magéus, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle, Sfia Bouarfa et Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1997 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

### PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1998

**M. le président.** - Nous passons au vote nominatif du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1998 [doc. 103 (2013-2014) n° 4].

- Il est procédé au vote.

65 membres ont pris part au vote.

65 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Christian Magéus, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson,

Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle, Sfia Bouarfa et Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1998 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

### PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1998

**M. le président.** - Nous passons au vote nominatif du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1998 [doc. 103 (2013-2014) n° 5].

- Il est procédé au vote.

65 membres ont pris part au vote.

65 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Christian Magéus, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle, Sfia Bouarfa et Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1998 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

### PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1999

**M. le président.** - Nous passons au vote nominatif du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1999 [doc. 103 (2013-2014) n° 6].

- Il est procédé au vote.

65 membres ont pris part au vote.

65 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Christian Magéus, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz

Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle, Sfia Bouarfa et Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1999 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA  
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 1999**

**M. le président.** - Nous passons au vote nominatif du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1999 [doc. 103 (2013-2014) n° 7].

- Il est procédé au vote.

65 membres ont pris part au vote.

65 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Christian Magéus, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle, Sfia Bouarfa et Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1999 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA  
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2000**

**M. le président.** - Nous passons au vote nominatif du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2000 [doc. 103 (2013-2014) n° 8].

- Il est procédé au vote.

65 membres ont pris part au vote.

65 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Christian Magéus, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle, Sfia Bouarfa et Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2000 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA  
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2000**

**M. le président.** - Nous passons au vote nominatif du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2000 [doc. 103 (2013-2014) n° 9].

- Il est procédé au vote.

65 membres ont pris part au vote.

65 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Christian Magéus, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle, Sfia Bouarfa et Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2000 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA  
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2001**

**M. le président.** - Nous passons au vote nominatif du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2000 [doc. 103 (2013-2014) n° 10].

- Il est procédé au vote.

65 membres ont pris part au vote.

65 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Christian Magéus, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle, Sfia Bouarfa et Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2001 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA  
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2001**

**M. le président.** - Nous passons au vote nominatif du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2000 [doc. 103 (2013-2014) n° 11].

- Il est procédé au vote.

65 membres ont pris part au vote.

65 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Mohamed Daïf, Bea Diallo, Françoise

Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Christian Magéus, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle, Sfia Bouarfa et Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2001 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

**CLÔTURE**

**M. le président.** - Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, le vendredi 4 avril 2014.

*La séance est levée à 15h07.*

Membres du Parlement présents à la séance : Aziz Albishari, Mohamed Azzouzi, Françoise Bertieaux, Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Danielle Caron, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Mohammadi Chahid, Philippe Close, Michel Colson, Mohamed Daïf, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Jean-Claude Defossé, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Anne Dirix, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Françoise Dupuis, Anne Charlotte d'Ursel, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Hamza Fassi-Fihri, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Anne Herscovici, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Emir Kir, Marion Lemesre, Vincent Lurquin, Christian Magéus, Bertin Mampaka Mankamba, Gisèle Mandaila, Alain Maron, Pierre Migisha, Isabelle Molenberg, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Yaron Pesztat, Charles Picqué, Arnaud Pinxteren, Philippe Pivin, Magali Plovie, Joël Riguelle, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Eric Tomas, Barbara Trachte et Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Christos Doukeridis, Rudi Vervoort, Céline Fremault, Evelynne Huytebroeck et Rachid Madrane.

## ANNEXE 1

## RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission du Budget, de l'Administration, des  
Relations internationales et des Compétences  
résiduelles*Lundi 17 mars 2014*

Rapport de contrôle de la Cour des comptes relatif aux  
Comptes généraux de la Commission communautaire  
française pour les années 1997 à 2001  
103(2013-2014) n° 1

1. **Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1997**  
103 (2013-2014) n° 2

**Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1997**  
103 (2013-2014) n° 3

**Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1998**  
103 (2013-2014) n° 4

**Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1998**  
103 (2013-2014) n° 5

**Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1999**  
103 (2013-2014) n° 6

**Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1999**  
103 (2013-2014) n° 7

**Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2000**  
103 (2013-2014) n° 8

**Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2000**  
103 (2013-2014) n° 9

**Projet de décret portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2001**  
103 (2013-2014) n° 10

**Projet de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2001**  
103 (2013-2014) n° 11

2. **Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération-cadre entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intrafrancophone en matière de**

santé et d'aide aux personnes et aux principes  
communs applicables en ces matières  
117 (2013-2014) n° 1

3. **Proposition de décret relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, déposée par Mme Michèle Carthé, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Magali Plovie et M. Joël Riguelle**  
110 (2013-2014) n° 1 et 2

**Présents:** M. Aziz Albishari, M. Mohamed Azzouzi (remplace M. Philippe Close), Mme Michèle Carthé (remplace M. Alain Hutchinson), M. Emmanuel De Bock, M. Serge de Patoul, M. Hamza Fassi-Fihri (président), Mme Anne Herscovici, Mme Catherine Moureaux (remplace M. Emir Kir), M. Philippe Pivin, Mme Magali Plovie (remplace M. Vincent Lurquin), M. Eric Tomas et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

**Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**

p.m.

## Commission des Affaires sociales

*Mardi 18 mars 2014*

## Visite de la Maison du Parc et de la Maison Orban

**Présents:** Mme Dominique Braeckman, Mme Anne Charlotte d'Ursel, Mme Nadia El Yousfi, Mme Gisèle Mandaila, M. Pierre Migisha, Mme Magali Plovie, Mme Fatoumata Sidibé et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

## Commission de la Santé

p.m.

**Commissions réunies de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, des Affaires sociale et de la Santé**

*Mercredi 19 mars 2014*

**Auditions relatives à la problématique de la formation, de la réinsertion et de la santé dans les prisons**

**Membres présents pour la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire :** M. Mohamed Azzouzi, M. Bea Diallo (supplée Mme Françoise Dupuis), Mme Anne Charlotte d'Ursel, Mme Nadia El Yousfi (remplace M. Mohamed Daïf), M. Jamal Ikazban, M. Vincent Lurquin, Mme Gisèle Mandaila, M. Pierre Migisha (remplace Mme Julie de Groote), M. Ahmed Mouhssin, Mme Martine Payfa (remplace Mme Isabelle Molenberg), Mme Magali Plovie et

**C.R. N° 64 (2013-2014)**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (remplace Mme Jacqueline Rousseaux).

**Membres présents pour la commission des Affaires sociales :** M. Mohamed Azzouzi, Mme Dominique Braeckman, Mme Anne Charlotte d'Ursel (supplée Mme Marion Lemesre), Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Gisèle Mandaila, M. Alain Maron, M. Pierre Migisha (supplée Mme Mahinur Ozdemir), M. Ahmed Mouhssin, Mme Catherine Moureaux (remplace Mme Michèle Carthé), Mme Martine Payfa (remplace Mme Fatoumata Sidibé) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

**Membres présents pour la commission de la Santé :** M. Bea Diallo (président), Mme Anne Charlotte d'Ursel (supplée Mme Jacqueline Rousseaux), Mme Nadia El Yousfi (supplée M. Philippe Close), Mme Anne Herscovici, Mme Gisèle Mandaila (supplée Mme Béatrice Fraiteur), M. Pierre Migisha, M. Jacques Morel, Mme Catherine Moureaux, Mme Martine Payfa, Mme Magali Plovie et M. Gaëtan Van Goidsenhoven (remplace M. Jacques Brotchi).

**Commission spéciale du Budget et du compte**

p.m.

**Commission de coopération avec d'autres parlements**

p.m.

**Commission spéciale du Règlement**

p.m.

**Commission de contrôle**

p.m.

**Comité d'avis pour l'égalité des chances  
entre les hommes et les femmes**

p.m.

## ANNEXE 2

## COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 27 février 2014 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle concernant les articles 4.1.20 à 4.1.22 du décret de la Région flamande du 27 mars 2009 relatif à la politique foncière et immobilière, posée par le Conseil d'Etat est sans objet (31/2014) ;
- l'arrêt du 27 février 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4.8.16, § 1er, alinéa 1er, 6°, du Code flamand de l'Aménagement du Territoire, avant son remplacement par l'article 5 du décret de la Région flamande du 6 juillet 2012 « modifiant diverses dispositions du Code flamand de l'Aménagement du Territoire, en ce qui concerne le Conseil pour les contestations des autorisations », ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (32/2014) ;
- l'arrêt du 27 février 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 56ter de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, avant son remplacement par l'article 50 de la loi du 19 décembre 2008 portant des dispositions diverses en matière de santé, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (33/2014) ;
- l'arrêt du 27 février 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 22 de la loi du 23 mai 1990 sur le transfèrement interétatique des personnes condamnées, la reprise et le transfert de la surveillance de personnes condamnées sous condition ou libérées sous condition ainsi que la reprise et le transfert de l'exécution de peines et de mesures privatives de liberté ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (34/2014) ;
- l'arrêt du 27 février 2014 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle concernant l'article 42, § 2, de la loi du 12 avril 2011 « modifiant la loi du 1er février 2011 portant prolongation de mesures de crise et l'exécution de l'accord interprofessionnel, et exécutant le compromis du Gouvernement relatif au projet d'accord interprofessionnel » (lu en combinaison avec les articles 34 à 38 de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations), posée par le Tribunal du travail d'Audenarde n'appelle pas de réponse (35/2014) ;
- l'arrêt du 6 mars 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 34 du décret de la Région flamande du 6 juillet 2001 portant réglementation de la coopération intercommunale ne viole pas l'article 27 de la Constitution (36/2014) ;
- l'arrêt du 6 mars 2014 par lequel la Cour
  1. suspend l'article III.81, alinéa 1er, du décret de la Communauté flamande du 19 juillet 2013 relatif à l'enseignement XXIII, en ce qu'il fixe au 1er septembre 2013 l'entrée en vigueur de l'article III.20 de ce décret, qui insère un article 110/30, § 1er, dans le Code de l'enseignement secondaire,
  2. rejette les demandes pour le surplus (37/2014) ;
- l'arrêt du 6 mars 2014 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle concernant l'article 8, § 1er, alinéa 4, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, tel que cet article a été remplacé par l'article 122 de la loi-programme (I) du 24 septembre 2002, posée par la Cour du travail de Mons, n'appelle pas de réponse (39/2014) ;
- l'arrêt du 6 mars 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2277 du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que la prescription quinquennale ne s'applique qu'à la partie des mensualités d'un prêt à tempérament correspondant aux intérêts (40/2014) ;
- l'arrêt du 6 mars 2014 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 15, § 1er, alinéas 3 et 5, et 17, alinéas 2 et 3, de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants, tels qu'ils ont été modifiés par les lois du 6 février 1976 et du 26 juin 1992, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (41/2014) ;
- l'arrêt du 13 mars 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1022, alinéa 1er, du Code judiciaire, tel qu'il a été remplacé par l'article 7 de la loi du 21 avril relative à la répétabilité des honoraires et des frais d'avocat, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (43/2014) ;
- l'arrêt du 13 mars 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1595, alinéa 1er, 2°, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution (44/2014) ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 7, § 2, 4°, de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, posées par le Tribunal du travail de Bruges ;
- la question préjudicielle relative à l'article 81 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, posée par le Tribunal correctionnel de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative aux articles 27, § 1er, alinéas 1er et 2, et 276 du décret communal de la Région flamande du 15 juillet 2005, posée par le Tribunal correctionnel d'Anvers ;
- la question préjudicielle relative à l'article 13, alinéa 2, de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents de travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public et à l'article 27bis de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents de travail, posée par le Tribunal du travail de Malines ;

- la question préjudicielle concernant l'article 11, § 2, 1°, de la loi du 22 décembre 2009 instaurant une réglementation générale relative à l'interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public et à la protection des travailleurs contre la fumée du tabac, posée par le Tribunal du travail de Turnhout ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 192 du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par le Tribunal de première instance de Bruges ;
- la question préjudicielle relative à l'article 127 du Code d'instruction criminelle, posée par le Tribunal correctionnel de Huy ;
- la question préjudicielle relative à l'article 347-2 du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Liège ;
- la question préjudicielle relative à l'article 1017, alinéa 1er, du Code judiciaire, posée par la Cour d'appel de Gand ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 1017, 1018 et 1022 du Code judiciaire, posées par le Tribunal de première instance d'Arlon ;
- les questions préjudicielles concernant les articles 2, 3 et 16 de la loi du 17 mars 2003 « modifiant le Code judiciaire et la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités de la peine », posées par le Tribunal de l'application des peines de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative à l'article 330 du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Namur ;
- la question préjudicielle relative à l'article 46, § 1er, 7°, de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, lu ou non en combinaison avec l'article 51, § 1er, 1°, des lois relatives à la prévention des maladies professionnelles et à la réparation des dommages résultant de celles-ci, coordonnées le 3 juin 1970, posée par la Cour du travail de Gand ;
- la question préjudicielle concernant l'article 19, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, combiné avec l'article 11, § 7, de la loi du 13 août 2004 relative à l'autorisation d'implantations commerciales, posée par le Conseil d'Etat ;
- la question préjudicielle relative aux articles 24 à 44 du décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996, dans la version applicable avant l'entrée en vigueur de l'article 40bis du même décret, inséré par l'article 19 du décret flamand du 21 novembre 2008, posée par la Cour d'appel de Gand ;
- la question préjudicielle relative aux articles 1675/13, § 3, et 1675//13bis, § 2, du Code judiciaire, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative à l'article 16, § 2, 1°, du code de la nationalité belge, posée par la Cour d'appel de Gand ;
- le recours en annulation de l'article 11 de la loi du 8 mai 2013 « modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers et la loi du 8 juillet 1976 organique des centres d'action sociale », introduit par l'asbl « Coordination et Initiative pour et avec les Réfugiés et Étrangers » et autres ;
- le recours en annulation de l'article 51, 2e et 3e phrases, du décret de la Région wallonne du 18 avril 2013 « modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation », introduit par l'asbl « Fédération Wallonne des Secrétaires de C.P.A.S. (centre public d'action sociale) ;
- le recours en annulation de la loi du 8 mai 2013 « modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, et modifiant la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses II » et, à tout le moins, de ses articles 2 et 21, introduit par l'asbl « Association pour le droit des Étrangers » et autres ;
- les recours en annulation partielle du décret de la Communauté flamande du 19 juillet 2013 relatif à l'enseignement XXIII (enseignement à domicile), introduits par Ann De Hondt, par Jolieke Neurink et Michiel Rotteveel et par l'asbl « Sudbury » et autres ;
- le recours en annulation totale ou partielle de la loi du 30 juillet 2013 « visant à renforcer la protection des utilisateurs de produits et services financiers ainsi que les compétences de l'Autorité des services et marchés financiers, et portant des dispositions diverses (I) » et de l'article 9 de la loi du 21 décembre 2013 « portant insertion du titre VI 'Pratiques du marché et protection du consommateur' dans le Code de droit économique et portant insertion des définitions propres au livre VI, et des dispositions d'application de la loi propres au livre VI, dans les Livres 1er et XV du Code de droit économique », introduit par l'union professionnelle « Fédération des Courtiers d'assurances & Intermédiaires Financiers de Belgique » et la SA « A. Van Ingelgem et Fils » ;
- le recours en annulation des articles 4, 5, 6, 9 et 10 de la loi du 30 juillet 2013 relative à la revente de titres d'accès à des événements, introduit par la société de droit suisse « eBay International SA » et la société de droit néerlandais « 2dehands.nl BV » ;
- les recours en annulation partielle (article 5) ou totale de la loi du 30 juillet 2013 « portant modifications des articles 2, 126 et 145 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques et de l'article 90decies du Code d'instruction criminelle », introduits respectivement par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et par l'asbl « Liga voor Mensenrechten » et l'asbl « Ligue des Droits de l'Homme » ;
- les recours en annulation partielle de la loi du 8 mai 2013 « modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, et modifiant la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses II », introduits par Mustapha Ammor et par l'« Orde van Vlaamse balies » et Kati Verstrepren ;
- les recours en annulation des articles 3, 4, 5, 33 et 38 du décret de la Région wallonne du 18 avril 2013 « modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation », introduits

par Tomaso Antonacci et autres et par Pierre  
Blondeau ;

– le recours en annulation des articles 2, 7 et 8 de la loi  
du 1er juillet 2013 modifiant la loi de principes du 12  
janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire  
ainsi que le statut juridique des détenus, introduit par  
l'asbl « Ligue des Droits de l'Homme » .

